

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015**



## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

N°2015.11.26. 1

Adoption du rapport du développement durable 2015 de la Ville de Pantin

### **DÉPARTEMENT RESSOURCES**

#### **Direction des Finances**

N°2015.11.26. 2

Débat d'orientations budgétaires 2016 - Budget Principal Ville et Budget Annexe Habitat Indigne

N°2015.11.26. 3

Budget principal Ville 2015 - Décision modificative n°1

N°2015.11.26. 4

Budget annexe habitat indigne 2015 - Décision modificative n°1

N°2015.11.26. 5

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

N°2015.11.26. 6

Approbation du rapport des administrateurs publics et du rapport de gestion sur l'exercice 2014 de la SEMIP

#### **Direction des Relations Humaines**

N°2015.11.26. 7

Modification du tableau des effectifs 2015

N°2015.11.26. 8

Autorisation donnée à la société Deltaville de reverser au Centre Communal d'Action Sociale de Pantin les jetons de présence du représentant de la commune au conseil d'administration

#### **Direction des Ressources Juridiques et Administratives**

N°2015.11.26. 9

Marché relatif au bail d'éclairage public, de signalisation tricolore et des illuminations pour les années 2015 à 2018

N°2015.11.26. 10

Approbation de l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) à Pantin

#### **Direction des Systèmes d'Information et des Patrimoines**

N°2015.11.26. 11

Demande de subvention au profit de la stèle dédiée à José Baron Carreno

### **DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

#### **Direction de l'Aménagement**

N°2015.11.26. 12

Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port

### **Direction de l'Urbanisme**

N°2015.11.26. 13

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Parc du 19 mars 1962 et école élémentaire Louis Aragon propriétés situées 25 quai de l'Ourcq parcelles cadastrées section P N° 56 et 60

N°2015.11.26. 14

Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 8)

N°2015.11.26. 15

Déclassement du domaine public et cession de la friche industrielle dite "friche Firmeca" sise 62 rue Denis Papin à Pantin, sur la parcelle cadastrée K n°122, dans le cadre du projet cité de l'écohabiter.

## **DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ**

### **Direction Petite Enfance et Familles**

N°2015.11.26. 16

Convention de financement "reseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents" (REAAP) avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'activité du Relais des Parents

N°2015.11.26. 17

Attribution d'une subvention à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis

### **Direction de la Santé**

N°2015.11.26. 18

Convention passée avec l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) ayant pour objet le soutien à la formation d'un infirmier clinicien spécialisé du centre municipal de santé Cornet

## **DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

### **Direction du Développement Culturel**

N°2015.11.26. 19

Avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2015

### **Direction de l'Éducation, des Loisirs Educatifs et des Sports**

N°2015.11.26. 20

Tarif des prestations du centre de loisirs de Montrognon

N°2015.11.26. 21

Adoption des tarifs des séjours hiver, printemps et été 2016

### **Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique**

N°2015.11.26. 22

Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition de moyens de communication portatifs

N°2015.11.26. 23

Demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'actions de prévention routière

N°2015.11.26. 24

Adhésion à l'association Réseau des villes des correspondants de nuit

## **DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

N°2015.11.26. 25

Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2014

### **Direction des Bâtiments**

N°2015.11.26. 26

Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

### **Direction de la Voirie et des Déplacements**

N°2015.11.26. 27

Dénomination d'une voie aux Courtilières

N°2015.11.26. 28

Convention de mise à disposition et d'utilisation de terrain en vue de l'aménagement du Parc Diderot entre la Ville de Pantin et l'OGIF **RETIREE EN SEANCE**

N°2015.11.26. 29

Convention entre la Ville et Orange pour l'entretien et la gestion des réseaux enterrés dans le cadre des travaux de voirie rue Weber et avenue Alfred Lesieur

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

N°2015.11.26. 30

Approbation du projet de décret en conseil d'Etat fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial d'Est Ensemble

### **Information**

N°2015.11.26. 31

Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 00.

(Il est procédé à l'appel par Mme Rosenczweig)

**M. le Maire** - Le quorum étant atteint, nous pouvons siéger. Je vous demande de vous lever.

Madame Léger, Mesdames et Messieurs les membres de la famille de Guy, notamment sa fille, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs, hier j'ai rendu hommage aux victimes des attentats terroristes du 13 novembre dernier à Paris et à Saint-Denis. Au cours de cette cérémonie émouvante, j'ai conclu mon propos par un appel à rester debout et unis pour avoir la force d'en finir avec ces criminels et leurs commanditaires, à rester debout pour permettre à ceux qui plient de se relever.

En ce jour de Conseil municipal, il me semble particulièrement justifié de rendre hommage à un homme qui avait conjugué Pantin et engagement, qui restait lui aussi debout pour ses convictions. Je veux vous parler de Guy Léger qui nous a quittés prématurément à la fin de l'été.

Je veux rendre hommage à l'élu municipal qu'il fut pendant plus de trente ans, de 1968 jusqu'en 2001. Son action, son volontarisme, sa personnalité ont accompagné et transformé Pantin dans la seconde moitié du vingtième siècle.

Ainsi qu'il l'a écrit dans son livre « Quatre pas dans le Chemin des Vignes » : « Si je suis né à Bobigny, le militant que je suis devenu est né à la Polymécanique », l'une des plus grosses -si ce n'était pas la plus grosse- usine de Pantin lorsqu'il y rentre à 16 ans en 1953. Militant aux Jeunesses communistes, syndicaliste à la CGT, il a refusé par conviction anticoloniale en 1957, de partir sous le drapeau français pour maintenir l'ordre en Algérie alors en proie à ce qui était appelé pudiquement des événements de maintien de l'ordre, rebaptisés plus tard Guerre d'Algérie.

En mai 1968, le syndicaliste Guy Léger fait partie de la grève générale de la « Poly ». Suite au décès de Jean Lolive au mois de septembre suivant, 1968 est aussi l'année au cours de laquelle il est élu au Conseil municipal de Pantin avec Jacques Isabet. Fernand Lainat succède alors à Jean Lolive en tant que maire de Pantin.

Le syndicaliste devenu élu municipal va transformer la ville. En 1971, il accepte d'être le premier adjoint délégué aux travaux, au logement et à l'urbanisme. Il est clair que Pantin ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui, sans lui. Dans son autobiographie, il raconte très bien comment sous son action, notamment, l'îlot 27 et l'îlot 51 sont sortis de terre, même si par modestie, il s'empresse de préciser que cela est aussi à mettre au crédit du maire Fernand Lainat et de son équipe municipale. Il raconte aussi comment lui, l'ancien ouvrier spécialisé, s'est employé à développer le logement social.

Premier adjoint sous Fernand Lainat, il le restera au début de mandat de Jacques Isabet qui devient maire en 1977. Lui qui avait consolidé l'existence de la SEMIP en a aussi assumé la présidence. Au cours de ses mandats, il aura été notamment adjoint à la jeunesse ainsi qu'à l'action sociale. Puis de 1995 à 2001, il est redevenu premier adjoint au maire, cette fois-ci délégué au personnel communal. Il a même assuré l'intérim du poste de maire quelques jours de la fin mars au début du mois d'avril 1999.

Comme il l'écrit dans son autobiographie, « la diversité de l'action municipale rend cette fonction d'élu passionnante », et je le rejoins. Il a passionnément été un élu municipal. J'ai eu plaisir d'être élu avec lui de 1989 à 2001. C'est même lui qui m'a indiqué comment ceindre mon écharpe d'élu, le bleu vers le cou car si l'on met le rouge c'est que l'on est député. J'ai pu côtoyer un homme, un élu d'expérience.

À la fin des années 70 et au début des années 80, indigné par la pollution des sols, sentant la nécessité du développement durable, Guy Léger s'est investi dans le combat environnemental. En 1981, il a fondé avec d'autres amis, le Mouvement national de lutte pour l'environnement, le MNLE. Très investi contre le réchauffement climatique et les gaz à effet de serre, il a participé à la direction du mouvement pendant 25 ans et l'a présidé de 1994 à 2006. Cet engagement l'a amené à participer au Sommet de Rio en 1992 et à celui de Johannesburg en 2002.

Après son mandat municipal, sans jamais perdre de vue Pantin, Guy Léger s'est consacré pleinement aux questions environnementales. À quelques jours de la COP 21, j'espère que les décisions qui y seront prises rendront d'une certaine façon, hommage à ses combats. D'abord syndical, puis municipal et enfin

environnemental, Guy a toujours été un militant, ses engagements forcent le respect. Il fut un élu et une figure dont la Ville s'honore.

Je vous demande donc d'observer une minute de silence à sa mémoire.

(Une minute de silence est observée)

Je vous remercie.

Je salue encore une fois son épouse qui est présente dans le public.

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

#### **N°2015.11.26.01 Adoption du rapport du développement durable 2015 de la Ville de Pantin**

**M. PERIES.**- Mes chers collègues, le rapport qui vous a été remis est dans la continuité des rapports précédents.

En 2014 et dans l'objectif de 2015, un certain nombre de tâches déjà fortes pour la municipalité, ont été poursuivies et même renforcées.

Concernant les espaces verts, 2015 a vu l'ouverture du parc de la manufacture. Les jardins partagés se sont multipliés, notamment dans les friches dans le quartier des Quatre Chemins. Deux grands projets se mettent en place : le parc des Courtilières et le parc Diderot. Cela se fait dans le cadre de la préservation de la biodiversité.

Une clause environnementale figure désormais dans les marchés. Le soutien à l'économie sociale et solidaire est confirmé et affirmé, ainsi que la sensibilisation aux économies d'énergie et la lutte contre la précarité énergétique, la signature d'un contrat local de santé, la mise en place du Plan climat énergie territorial et l'utilisation de produits phytosanitaires et de modes de fleurissement particulièrement écologiques. Le grand sujet est bien entendu celui des économies d'énergie.

Toute cette politique a été saluée en 2015 par l'attribution de la 3<sup>ème</sup> fleur qui ne vise plus seulement le fleurissement de la ville mais une politique de développement durable.

En 2016, vous constaterez lorsque nous étudierons le budget que les efforts vont se poursuivre en matière d'économies d'énergie car c'est la priorité. Tous les investissements choisis l'ont été parce qu'ils favorisaient les économies d'énergie. J'en ferai le détail le mois prochain.

Après avis favorable de la commission compétente ;

**M. le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

Il est juridiquement obligatoire d'adopter ce rapport sur le développement durable avant le débat d'orientations budgétaires.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN-NASR, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG



N° DEL20151126\_1

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015 DE LA VILLE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-1-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 110-1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Considérant que l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 encourage les projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;

Considérant les enjeux portés par les cinq finalités du développement durable résultant de la loi susmentionnée pour l'avenir du territoire de Pantin et le bien-être de ses habitants, et l'intérêt de leur prise en compte pour éclairer en amont le débat d'orientation budgétaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** le Rapport sur la situation du développement durable de la Ville de Pantin pour l'année 2015

## DÉPARTEMENT RESSOURCES

### Direction des Finances

#### **N°2015.11.26.02 Débat d'orientations budgétaires 2016 - Budget Principal Ville et Budget Annexe Habitat Indigne**

**M. le Maire.**- Cette année, nous aurons voté deux budgets, dont l'un en avril pour la première année du mandat. C'est normal car c'est le premier acte fort d'un mandat politique, le mandat 2014-2020.

La majorité municipale a travaillé d'arrache-pied entre le mois d'avril 2014 et le mois de mars 2015 afin de définir ces orientations budgétaires, c'est-à-dire la feuille de route pour l'ensemble du mandat. Le deuxième budget présenté aujourd'hui nous amènera à prendre des décisions beaucoup moins douloureuses que l'an dernier puisqu'il n'est pas prévu d'augmenter les impôts - cet engagement a été pris jusqu'en 2020 - et parce que nous arrivons enfin à équilibrer notre budget.

Ce n'est pas aisé, c'est compliqué et difficile pour 2016, et nous savons que les perspectives pour 2017 rendront encore plus compliqué cet équilibre budgétaire.

Ce débat est imposé par la loi du 6 février 1992 et nous permet de discuter de nos orientations. Il donne du sens à nos actions et permet également de comprendre les enjeux de notre territoire.

Le contexte économique n'est pas bon, le ralentissement économique de la Chine et de plusieurs pays émergents freine la croissance mondiale. En France, nous avons les premiers signes du redressement de l'activité, une croissance tout juste supérieure à 0 % en 2014, qui s'accélère à 1 % en 2015. Le gouvernement prévoit 1,1 %, l'Union européenne 1,2 %. Le gouvernement prévoit 1,5 % en 2016, cela pourrait être plus si les événements que nous avons connus ces dernières semaines n'impactent pas l'économie.

Le contexte pour le financement des collectivités locales n'est plus aussi compliqué que celui que nous avons connu en 2010, 2011 et 2012. Avec les accords de Bâle, les banques étaient obligées de solidifier et ne prêtaient pratiquement plus d'argent aux collectivités territoriales.

Dans le contexte institutionnel, on note la création de nouvelles grandes régions. Cela nous impactera toutefois moins que la création de deux métropoles, celle d'Aix Marseille et celle de Paris. J'en reparlerai. Concernant les finances publiques, l'objectif de retour à l'équilibre en 2017 pourrait être atteint grâce à une inflation très faible. Le déficit public était de 3,9 % pour 2014 alors que la prévision était de 4,4 %. On prévoit aujourd'hui 3,8 % en 2015 -le gouvernement espère mieux, 3,3 % en 2016 et moins de 3 % en 2017, c'est-à-dire dans les critères demandés par l'Union européenne. Quant à l'objectif d'évolution des dépenses publiques, la dépense totale des collectivités a connu une évolution de moins 0,4 % pour un objectif de 1,2 %. Seule la section de fonctionnement a progressé de 2,4 % alors que l'objectif était de 2,8 %. Pour 2015, l'objectif a été fixé à 0,5 % pour l'ensemble des dépenses dont 2 % pour les dépenses de fonctionnement.

Dans le cadre de la participation des collectivités locales à la réduction des déficits publics, il est demandé un nouvel effort aux collectivités locales de 3,5 Md€ pour 2016 comme en 2015, ce qui devrait faire perdre 2,2 M€ à la Ville de Pantin en 2016. Je vous rappelle que ce sera encore le cas en 2017.

La réforme de la DGF du bloc communal devait nous faire gagner 500 000 € en prenant en compte le revenu par habitant, les logements sociaux, les besoins sociaux, plus que le potentiel financier, le nombre d'habitants et le nombre de kilomètres de route existants dans les communes. En prenant davantage en compte le revenu par habitant, deux-tiers des communes étaient bénéficiaires de cette réforme et un tiers en était contributeur. La Ville de Paris, par exemple, perdait plus de 100 M€.

Cette réforme a été reportée d'un an par le Premier ministre mais elle verra le jour en 2017 et représenterait, en l'état, un gain de 500 000 € de dotation globale de fonctionnement pour Pantin. Nous pourrions soutenir un amendement déposé par le député maire de Sarcelles qui a demandé au gouvernement de dispenser les Villes qui sont dans les zones ANRU de cette contribution au redressement des comptes de la nation. Le gouvernement n'a pas accepté pour le moment. Ce serait extraordinaire pour nous puisque cela représentait quelques millions d'euros de plus en recette, chaque année.

La dotation de solidarité urbaine évolue de manière positive pour nous. Tout n'est pas mauvais. Nous gagnerions pratiquement 300 000 €. Quant au fonds de péréquation, le FPIC, il reste une incertitude

aujourd'hui. Il devait être calculé d'intercommunalité à intercommunalité mais le ministère de l'Economie et des Finances s'est aperçu un peu tard, d'un effet vicié. Je me demande parfois comment le travail se fait ! Aujourd'hui, la richesse de Pantin et des communes qui composent Est Ensemble est calculée au niveau d'Est Ensemble.

On compare notre richesse à celle des autres intercommunalités. Nous sommes bénéficiaires de ce fonds de péréquation. Dans la mesure où nous serons dans la métropole, la richesse ne sera plus calculée au niveau d'Est Ensemble mais de la métropole. On adjoindra la richesse de notre territoire à celle de Paris et des Hauts-de-Seine, ce qui fait mécaniquement augmenter notre richesse. La Ville de Pantin et toutes les communes d'Est Ensemble, qui étaient auparavant bénéficiaires de ce fonds de péréquation, deviendront contributeurs. Les Hauts-de-Seine et la Ville de Paris étant fictivement moins riches, elles devenaient moins contributeurs. Le gouvernement a fait passer un amendement pour que le FPIC soit à nouveau calculé au niveau des agglomérations. Il n'y a donc de grandes chances que nous soyons toujours bénéficiaires.

La métropole du Grand Paris regroupera Paris et les 124 communes, les trois départements de petite couronne et 45 communes limitrophes qui ont la possibilité d'y adhérer, soit près de 7 millions d'habitants. La désignation du représentant de la Ville de Pantin aura lieu en décembre. Aux alentours du 20 janvier prochain se tiendra une réunion constitutive de la métropole du Grand Paris.

La communauté d'agglomération d'Est Ensemble devient un établissement public territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En conséquence, des transferts de compétences sont à prévoir. Le plan local d'urbanisme deviendra intercommunal, ce ne sera plus une compétence municipale. L'animation et la coordination du développement urbain des dispositifs contractuels relèveront du territoire, de même que l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale. Les travaux 2015 de la CLECT sont en cours de finalisation. L'AC devrait être figée à une hauteur de 43 880 000 €.

Concernant le contexte financier, en page 67, un graphique montre que si nous n'avions pas agi sur les recettes, l'effet ciseau aurait été dévastateur. Il aurait fait perdre à la Ville sa capacité d'investissement et lui aurait seulement donné la possibilité de faire fonctionner ses services à horizon de trois ou quatre ans. La courbe rouge remonte mais la bleue baisse. La variation des dépenses de fonctionnement est essentiellement due au transfert à l'agglomération Est Ensemble. On note une légère remontée en 2015. Les recettes de fonctionnement qui s'élevaient à 122 950 000 €, soit presque 123 M€ en 2009, sont de 110 M€ en 2014. Si nous n'avions pas fait d'effort fiscal, elles avoisineraient 108 M€. En l'espace de six ans, la Ville aurait perdu 14 M€ de recettes dont la moitié sont imputables à l'agglomération Est Ensemble.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 99 M€ en 2009 et à 101 M€ en 2012. Elles sont de 98 M€ pour le BP 2015. On constate que les recettes baissent fortement, les dépenses diminuent un peu ou sont stables, nous sommes toujours dans cette menace d'effet ciseau.

L'épargne brute n'a cessé de baisser depuis 2009. Le rebond de 2015 est temporaire puisqu'il est lié à l'effort fiscal demandé aux Pantinois. Nous étions arrivés à 23,8 M€ en 2009, soit pratiquement 24 M€, nous sommes descendus à 14 M€ en 2014, et nous remontons à 16,8 M€ pour le BP 2015.

Depuis l'année 2009, la Ville poursuit son désendettement. Un graphique le démontre en page 70. La dette a été ramenée à 135 M€ en 2008 pour respecter l'engagement du premier mandat et financer nos investissements. Elle est passée à 105 M€ en 2013, soit une baisse de 30 M€. Elle est de 104 M€ fin 2014. D'après les premiers éléments de 2015, nous nous désendetterons quelque peu, puisque la DM 1 nous permet de ramener le budget à l'équilibre sans ré-endettement. Le taux moyen annuel de la dette est de 2,82 %. Nous gagnons des marges de manœuvre : 3,36 % en 2011, 3,22 % en 2012, 3,08 % en 2013, 2,82 % en 2014. J'ai signé un emprunt à taux fixe autour de 1,85 %. Pantin est une très bonne signature pour les banques, c'est un taux que l'on n'avait jamais vu.

Si cette dette est très importante et nous handicape, elle nous coûte moins que par le passé parce qu'elle est moins volumineuse mais aussi parce que les taux d'intérêt sont beaucoup plus bas.

Avant de faire de la politique, j'ai travaillé dans la banque. J'ai gardé une petite expérience de mon passage de six mois dans la banque. Lorsque Dexia m'a proposé ces fameux prêts toxiques, je les ai refusés. C'est ainsi que seul 0,62 % de la dette de Pantin est considéré comme dangereux alors que 80 % de la dette du Conseil départemental était considéré de niveau 5 et 6, c'est-à-dire très dangereux. Les prêteurs sont plus diversifiés que par le passé où il s'agissait essentiellement de Dexia, l'ancien Crédit local de France. Aujourd'hui, il y a la CDC, la Caisse d'épargne et la Société Générale qui prêtent aux collectivités.

À la date de ce rapport, l'endettement en 2015 serait de zéro après la DM1. Le compte administratif sera excédentaire et permettra un désendettement. Il est encore trop tôt pour vous dire de quel montant puisque nous sommes en novembre et que l'exercice budgétaire n'est pas terminé.

Pour 2016, l'objectif est d'emprunter autant que l'on rembourse, c'est-à-dire aucun ré-endettement en affichage sur le BP, et d'essayer de réaliser l'exercice budgétaire avec un léger désendettement si possible. Concernant les grandes masses et les orientations pour 2016, 2,5 M€ de DGF en moins en 2016 par rapport à 2015, cela correspond à 5,6 M€ depuis 2013 et 17 M€ de pertes nettes en quatre ans, plus la perte potentielle du FSRIF ou du FPIC qui sont à 1,8 M€ et 2,35 M€. Il y a des incertitudes. Sera-t-on éligible au Fonds de solidarité de la Région Île-de-France l'année prochaine ? Nous avons toujours été à la limite. Nous avons été sortis l'année où l'Insee avait oublié de comptabiliser le Serpentin des Courtilières, ce qui avait augmenté le revenu par habitant.

Concernant le FPIC, si l'amendement adopté à l'Assemblée nationale est maintenu par le Sénat puis par la Commission mixte paritaire, nous ne serions pas concernés mais cela peut encore changer. Pour nous, le calcul se faisait au niveau de l'agglomération, et Est Ensemble reste composé des mêmes communes. Auparavant, le FPIC était calculé au niveau de l'intercommunalité. La Ville de Clichy bénéficiait d'environ 2 M€ du FPIC, or depuis que des Villes comme Pavillons sous-bois, Livry-Gargan, Le Raincy, Gournay sur Marne, Gagny et Villemomble sont dans le même territoire, l'ensemble du territoire ne devrait recevoir que la moitié de cette somme. La Ville de Clichy-sous-Bois perdrait une dotation de solidarité alors que c'est l'un des territoires les plus pauvres de la République. Le gouvernement cherche à mettre cela en échec. J'espère que cela ne nous impactera pas.

L'augmentation automatique du budget relatif au personnel représente toujours environ 64 % de nos dépenses de fonctionnement. On note une hausse de la fréquentation des activités proposées par la Ville. Le nombre d'habitants n'augmente pas, il est toujours de 54 000, mais il y a de plus en plus d'enfants dans les écoles, les centres de loisirs, les activités périscolaires. C'est curieux. Par ailleurs, certaines dépenses augmentent plus fort que l'inflation générale, notamment les dépenses d'assurance, de fluides, les contrats de maintenance. En 2015, la mise en place des rythmes scolaires a pesé sur une année pleine pour la Ville.

Parmi les principales orientations du budget 2016, on note le maintien d'un taux d'épargne à 14 % et la conduite d'une fiscalité équitable et maîtrisée. Il n'y aura désormais plus aucune augmentation jusqu'à la fin du mandat en 2020. On note la stabilisation de l'encours de la dette aux alentours de 100 M€. Nous avons eu un débat dans la majorité municipale pour savoir si, pour réaliser nos investissements, nous nous permettions de ré-entendre la Ville, un peu, beaucoup, mais cela ne nous a pas paru souhaitable pour les générations futures et les prochains mandats.

Nous prenons acte du fait que nous désendetter est devenu difficile, voire impossible aujourd'hui. En revanche, l'objectif est de ne pas nous ré-entendre en restant autour de 100 M€. Nous prévoyons d'arriver à 17 M€ d'investissement en moyenne sur la période. C'est un peu inférieur au précédent mandat mais reste à un niveau assez élevé.

Cela nécessite une diminution des dépenses de fonctionnement, avec une baisse de 0,41 % du budget relatif au personnel et de 3,5 % des charges hors personnel par rapport au réalisé 2014. La diminution se fait en douceur. Certaines Villes voisines ont prévu des baisses de 10 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement mais n'ont pas réussi à les atteindre parce qu'une Ville ne se gère pas de cette façon, cela nécessite du temps. Une Ville se gère comme un gros paquebot, il faut anticiper. Les décisions d'économie de dépenses ne portent leurs fruits que six mois, un an voire trois ans plus tard.

Il est impératif de maîtriser notre masse salariale. Pour atteindre cet objectif délicat, différentes actions ont été menées et seront poursuivies telles que favoriser la récupération des agents plutôt que le paiement des heures supplémentaires, poursuivre les efforts d'optimisation et de mutualisation de l'organisation administrative, la dématérialisation qui nous a fait gagner beaucoup en termes de postes, l'automatisation des tâches, la mutualisation de certaines fonctions du type secrétariat, comptabilité, régies. L'objectif est d'aboutir au gel de toute création d'emplois, sauf dans les secteurs soumis à des règles d'encadrement. Je veux parler des centres de loisirs, des crèches notamment, où il n'est pas question de ne pas respecter ces taux d'encadrement. Nous prévoyons de ne remplacer les départs à la retraite qu'en faveur des services soumis à des taux d'encadrement. Dans pareille situation, il faudra trouver une solution en interne. Nous essayons de redynamiser le système depuis que nous nous sommes rendu compte, à l'analyse de notre masse salariale, que 50 à 100 agents sont chaque année en attente de reclassement ou de redéploiement après avoir choisi une filière différente et avoir passé les examens, ou après avoir été déclarés inaptés à

certaines fonctions par le contrôle médical. Il faut que nous soyons plus dynamiques, l'objectif étant qu'aucun agent ne soit en surnombre ou en surnombre et que chaque agent puisse trouver un poste de travail et assumer ses fonctions. Cela nous oblige à avoir une cellule RH très active et offensive sur cette question.

Nous voulons donc redéployer les agents, notamment par le reclassement, suspendre toute création de postes et privilégier le recours à la mobilité interne et réinterroger systématiquement les organisations à l'occasion de chaque départ volontaire.

Il nous faudra optimiser les recettes. Une personne faisait cela toute la journée. Son poste nous rapportait plus que cela nous coûtait parce qu'elle cherchait des subventions pour toute action nouvelle ou tout nouvel investissement.

Nous devons maintenir notre fiscalité, stabiliser l'endettement et continuer à investir.

Parmi les priorités de l'action communale, on trouve la tranquillité publique qui reste une priorité pour la dernière année. Ce ne sera plus une priorité budgétaire même si cela reste une priorité politique. Concernant la tranquillité publique, nous estimons que nous serons arrivés en fin d'année 2016, à un niveau de développement en adéquation avec ce dont a besoin la Ville de Pantin. Nous continuerons à déployer la vidéoprotection, un centre de sécurité urbain sera mis en place, la relocalisation et la mise en place d'un nouveau poste de police municipale et du centre de surveillance urbain seront effectuées au cours du premier semestre. Nous allons mutualiser ce CSU avec le Pré-Saint-Gervais, ainsi qu'une brigade canine afin d'améliorer notre action.

L'accueil de la petite enfance restera une priorité durant le mandat, notamment avec l'agrandissement de la crèche parentale qui nous permettra de créer de nouveaux berceaux, et la création de berceaux supplémentaires aux Quatre Chemins avec un partenariat associatif. Nous avons fait des Quatre Chemins la priorité des priorités. Les discussions avancent bien. Nous travaillerons à une première maison des assistantes maternelles pour l'année 2016, sachant que notre objectif est d'en faire une autre en 2017 puis en 2018.

L'éducation c'est la « marque de fabrique » de cette commune. Les majorités sont de gauche depuis plus d'un siècle. Je ne connais aucune majorité, depuis Charles Auray en 1919, qui n'ait pas fait de l'éducation sa priorité budgétaire. Charles Auray, c'étaient les écoles Méhul et Plein air. Jean Lolive puis Jacques Isabet ont développé un certain nombre d'écoles à Pantin. Nous allons poursuivre puisque nous sommes en train de travailler à l'école élémentaire Diderot, à une école maternelle et élémentaire à la ZAC du Port, nous allons racheter des terrains pour agrandir Brassens, mettre en œuvre un plan de formation avec 40 agents animateurs, agents point d'école formés au BAFA, 8 ATSEM pour validation des acquis de l'expérience en vue d'un CAP petite enfance, et avoir au moins un animateur par centre de loisirs qui soit formé à la médiation culturelle, et au moins un animateur par centre de loisirs qui le soit à l'accueil des enfants handicapés et à la gestion de la sécurité sanitaire des aliments.

Cet objectif est ambitieux, mais avec la formation, nous devons y arriver.

Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, nous mettrons en place le développement de la prévention routière en 2016, et nous renforcerons les apprentissages aux écogestes pour lutter contre le gaspillage par le système ecoclean et la transformation des déchets en humus, dans le cadre de l'Agenda 21, en coopération avec le SIVURESC.

Par ailleurs, nous souhaitons que 100 % des enfants soient touchés par le portail de l'Education que nous avons mis en place, et qui est ouvert aux enseignants.

Enfin, concernant notre politique tarifaire, afin de garantir un accès équitable à nos activités, soit le coût de celles-ci n'augmente pas, soit il augmente au niveau de l'inflation.

En cette année de COP 21, la dernière priorité touche le développement durable. De nombreux investissements sont nécessaires pour réaliser des économies en fonctionnement. C'est très intéressant et vertueux, notamment le double vitrage pour l'école Louis Aragon, pour Saint-Martin d'Ecublei, pour le parc de loisirs de Montrognon, pour la maternelle Diderot, pour l'Hôtel de Ville. Il s'agit également du remplacement de chaufferies sur le patrimoine, de la valorisation de ces investissements liée à des certificats d'économies d'énergie, de l'étude de la production de chaleur alternative, du chauffage solaire thermique à Auray et Langevin, et de la réfection de l'éclairage avec des ampoules LED sur le bâtiment du centre administratif, ces ampoules nous permettant de réaliser des économies non négligeables.

Sur l'espace public, nous allons acheter 500 000 € d'ampoules LED pour changer l'éclairage de tous les lampadaires de la Ville de Pantin. Cette opération, qui nous coûtera entre 200 000 € et 500 000 €, nous fera économiser au minimum 35 000 € chaque année. Le retour sur investissement est supérieur à l'investissement d'origine. Nous procéderons à l'enfouissement des réseaux aériens pour 400 000 € et à la poursuite de la mise en place de l'arrosage automatique relié à une station météo, permettant la limitation des dépenses en eau pour la collectivité.

Concernant les grands équilibres budgétaires, les dépenses de fonctionnement sont estimées de façon provisoire à 97,8 M€, soit moins 271 000 € par rapport au budget primitif 2015. Les charges à caractère général diminuent de 372 000 €. La masse salariale s'élèvera à 63,3 M€. Le GVT (Glissement vieillesse technicité) est estimé à 1,8 %. Les intérêts de la dette diminuent à 3,02 M€, soit moins 180 000 €. Les recettes de fonctionnement atteindront globalement 113 M€. Elles seront en diminution de 1,8 M€, soit moins 1,58 % par rapport au budget primitif 2015. Je vous rappelle que cela est dû aux baisses des dotations de l'État. Si l'on compare le prélèvement par habitant en euros opéré sur l'échelle des villes du département, Pantin sera la troisième Ville la plus impactée par la contribution au redressement des comptes publics en 2017. Un graphique vous le montre. Les produits des services seront en baisse de 148 000 €, soit moins 1,75 %. L'ajustement de compensation sera versé par la MGP.

Nous attendons une augmentation des bases fiscales de 0,5 liée à l'inflation, et une augmentation de 0,5 également, liée aux constructions.

Le projet de BP 2016 intègre l'hypothèse d'un maintien du FSRIF, toutefois rien n'est sûr, et un FPIC qui pourrait varier à la baisse de 657 000 €. Enfin, nous anticipons une légère hausse des droits de mutation puisque le marché de l'immobilier repart, en prévoyant 200 000 € de plus, et des recettes sur la taxe locale sur la publicité de 120 000 €.

Les recettes d'investissement comprennent l'autofinancement prévu à hauteur de 15,3 M€, les subventions d'investissement de l'ANRU, les cessions avec une politique active en termes de cessions, la taxe d'aménagement, le produit des amendes de police, le fonds de compensation de TVA estimé à 2,3 M€ en 2016 contre 2,5 M€ en 2015.

Nous partons de l'hypothèse d'un emprunt d'équilibre à 10 M€ contre 12 M€ en 2015. Le remboursement du capital de 10 M€ nous permettrait d'afficher d'ores et déjà un ré-endettement zéro pour ce budget 2016. Nous pourrions alors faire 17,6 M€ de dépenses d'investissement, 8,4 M€ de dépenses récurrentes, 2 M€ pour l'entretien des bâtiments, 4,2 M€ pour les espaces publics, 1,1 M€ pour l'informatique, 0,1 M€ pour les véhicules, 0,3 M€ pour le mobilier et le matériel, 0,5 M€ pour le plan d'accessibilité, effort non négligeable dont nous parlerons tout à l'heure, 0,96 M€ pour les dépenses culturelles et patrimoniales, notamment pour l'espace culturel des Courtilières (0,58 M€), les abords de la bibliothèque ludothèque (0,1 M€) et 0,28 M€ pour l'église Saint-Germain, 0,275 M€ pour la Maison de quartier les Courtilières.

Pour les équipements sociaux et scolaires, nous prévoyons 8,5 M€ dont près de 0,7 M€ pour l'extension de l'école Quatremaire, plus de 1 M€ pour l'espace de restauration Cochenec, 1,8 M€ pour l'école Diderot, 1,5 M€ pour l'école de la ZAC du Port, 0,62 M€ pour l'extension de l'école Brassens et 2 M€ pour le collège de l'Eco-quartier. Je vous rappelle que le Département demande depuis toujours que les Villes donnent gratuitement un terrain pour y construire un collège. Nous souhaiterions récupérer le terrain du collège Jean Lolive plus tard, quand le nouveau collège aura été construit.

Dans le secteur solidarité, nous prévoyons 0,75 M€ pour la crèche parentale, 0,05 M€ pour les travaux du CMS Cornet et 0,5 M€ pour le parvis de la crèche des Courtilières.

Nous consacrerons 0,3 M€ pour la tranquillité dont j'ai parlé s'agissant de la vidéoprotection, 4,4 M€ aux espaces verts qui constituent un gros postes cette année sachant que 4,1 M€ sont réservés au parc des Courtilières qui est financé à hauteur de 2 M€ par l'ANRU, 0,19 M€ pour le parc Diderot qui coûtera plus cher l'année prochaine puisque 2017 sera le début d'importants travaux, 0,15 M€ pour la réhabilitation des sheds.

Enfin, concernant les opérations d'aménagement, de logement et d'urbanisme, le montant total s'élève à 5,6 M€. Le protocole CGLLS pour Pantin Habitat coûtera 1,2 M€ pour la dernière année, la ZAC du Port 0,021 M€. Un avenant sera soumis à votre décision tout à l'heure car, au lieu de donner de l'argent à l'Agglomération pour la ZAC du Port sachant qu'elle nous en redonnera, notamment dans le cadre du

financement des classes nécessaires aux logements construits, nous avons décidé de calculer la différence, ce qui aboutit à une contribution de 21 000 € par an pour l'équilibre de la ZAC du Port. 0,5 M€ seront consacrés à la SEM, 0,2 M€ à la ZAC Centre Ville et 0,59 M€ à l'achat du mail sur la ZAC des Grands Moulins. Les travaux ont démarré, les bâtiments sortent de terre. Le mail qui se trouve au centre étant situé hors ZAC, nous sommes obligés de le racheter. La SEMIP nous le vendra. 0,154 M€ seront consacrés à la mise en valeur de la cheminée Elis, l'idée étant de la consolider.

Une bonne surprise sur l'habitat indigne nous permet d'équilibrer le budget 2016 plus facilement que prévu. La Soreqa participerait aux dépenses, avec la Ville, à hauteur de 1,6 M€ sur ce budget. La vente par la Ville à la Soreqa du 4 rue Méhul, du 26 rue Pré-Saint-Gervais et du 53 rue Sept Arpents permettrait à la Ville de ne pas abonder le budget de l'habitat indigne de manière exceptionnelle, puisque la Soreqa est mandatée pour travailler sur cette question.

Concernant les projets de voirie, il est prévu de dépenser 1,8 M€ pour l'avenue des Courtilières, 0,06 M€ pour les voiries Oued Ouest, 0,58 M€ pour le Pont de Pierre Est, 0,39 M€ pour le 13 à 22 Serpentin, 0,035 M€ pour le square Magenta et 0,98 M€ pour les rues Weber et Lessieur.

Des arbitrages sont encore en cours parce que nous ne sommes pas encore à l'équilibre entre le remboursement de la dette et le ré-endettement, mais nous pensons y arriver.

Voilà les orientations budgétaires du budget principal. Il me faut rapidement évoquer l'orientation budgétaire de l'habitat indigne avec un poste d'acquisition foncière de près de 1 M€ dont les trois-quarts sont réservés aux Quatre Chemins et le reste au 4 rue Méhul. Il nous faut continuer sur les Quatre Chemins et sur cet immeuble du 4 rue Méhul à racheter des lots et à prendre la maîtrise de ces immeubles.

0,675 M€ sont prévus en dépenses de prestations de services. Concernant les recettes, il y a des cessions foncières à la Soreqa, les subventions de l'ANAH et de l'ANRU sont détaillées. La charge nette du budget annexe hors vente à la Soreqa est donc aujourd'hui estimée à 1,1 M€ dont 1,012 M€ pour les Quatre Chemins et 0,087 M€ pour le 4 rue Méhul et la RHI des Sept Arpents. Une recette est également attendue à hauteur de 2,3 M€ au titre de la revente des lots 6 et 4 rue Méhul et 53 rue des Sept Arpents, 26 rue du Pré-Saint-Gervais, auprès de la Soreqa. Cette recette exceptionnelle permettrait à la Ville de ne pas abonder le budget annexe de l'habitat indigne.

Telles sont les orientations budgétaires 2016 de la Ville de Pantin et de son budget annexe de l'habitat indigne dont je vous demande de prendre acte ce soir.

*Après avis favorable des commissions compétentes ;*

Vous avez la parole.

**M. CHRETIEN.-** Monsieur le Maire, chers collègues, au risque de n'étonner personne dans cette salle du Conseil municipal, le groupe des élus socialistes, citoyens et apparentés, auquel s'adjoint le PRG, en l'absence de son président, M. Pausiclès, approuve et soutient le texte des orientations budgétaires présenté ce soir.

Au-delà de la complicité de pensée et de la solidarité de groupe, des raisons objectives nous amènent à soutenir sans retenue ce budget. Je vais tenter de l'expliquer de la manière la plus objective possible.

Même si la portée du débat de ce soir dépasse nécessairement le cadre purement financier et budgétaire, il nous semble nécessaire de saluer -comme nous l'avons fait les années précédentes- la maîtrise de ce budget.

Nous connaissons l'implication de M. le maire et son exigence dans ce domaine, et nous soulignons le rôle précieux de la Direction des finances pour arriver à la maîtrise comptable recherchée. Dans une période délicate faite de nombreuses interrogations, nous trouvons plutôt rassurant de savoir que le budget de notre Ville est admirablement géré. Je ne suis pas certain que toutes les Villes soient dans ce cas.

Cela étant dit, le contexte général est un contexte difficile sur le plan économique avec un certain nombre d'incertitudes, notamment sur les effets de la mise en place de la réforme territoriale. Nous soutenons ce budget car, malgré le contexte de raréfaction des ressources budgétaires, dû notamment à la participation des collectivités locales à la réduction des déficits publics, nous ne renonçons pas à notre ambition politique

proposée et acceptée par les Pantinoises et les Pantinois lors des élections municipales de 2014.

Nous approuvons la stratégie financière caractérisée par la conduite d'une fiscalité équitable et maîtrisée, et l'engagement de ne plus augmenter les taux d'impôts jusqu'à la fin du mandat 2020, l'objectif de la stabilisation de l'encours de la dette afin de stabiliser la situation financière de la commune et de conserver une capacité de désendettement de moins de sept ans, et nous approuvons la mise en œuvre en ces temps difficiles d'un programme d'investissement ambitieux de 17 M€ en moyenne sur la période 2016 à 2020.

Nous sommes conscients de l'impérieuse nécessité des efforts demandés à l'administration pour diminuer les dépenses de fonctionnement. Ces efforts permettront et garantiront pour notre Ville le maintien de l'ensemble des politiques publiques et de l'investissement à un haut niveau pour continuer de construire l'avenir de Pantin.

Cela permettra aussi de réaffirmer la priorité des politiques publiques de la sécurité, de l'enfance et de la petite enfance avec le renforcement du projet éducatif de territoire. Vous me permettez de me réjouir au titre de ma délégation du partenariat avec l'Éducation nationale avec l'augmentation des projets du portail, des actions éducatives et culturelles avec l'objectif d'atteindre 100 % des enfants. Cette priorité municipale de l'enfance et de l'éducation se traduit par un effort important d'équipements scolaires et périscolaires de 8,5 M€ au total.

Par ailleurs, notre politique du développement durable reste une priorité basée, entre autres pour l'année 2016, sur les investissements au niveau des bâtiments, ce qui nous permettra de générer des économies d'énergie et par conséquent, des économies de fonctionnement. Nous sommes aussi particulièrement sensibles à ce que ces orientations budgétaires permettent de continuer notre combat contre l'habitat indigne.

Bien d'autres raisons concourent au soutien de cette orientation budgétaire, elles ont été détaillées par M. le Maire. Nous notons que la stratégie financière proposée et la maîtrise comptable nous donnent des marges de manœuvre pour continuer, malgré un fort vent contraire, à mettre en place notre politique publique dans le souci de l'intérêt de tous les Pantinoises et les Pantinois avec une préoccupation de justice et d'égalité.

C'est un budget tourné résolument vers l'avenir, ce qui nous permet de respecter et de lancer les programmes d'investissements ambitieux. Ce budget nous permettra d'accompagner la mutation de notre Ville, de conforter la dynamique économique et enfin de renforcer l'objectif majeur de notre municipalité, à savoir le « vivre ensemble ».

Chers collègues, voilà d'une manière résumée, les raisons qui font que le groupe des élus socialistes, citoyens et apparentés et le groupe PRG soutiennent totalement ce texte du débat d'orientations budgétaires 2016.

**M. BRIENT.-** Je remercie le président du groupe socialiste de nous avoir associés à sa déclaration commune.

Je remercie la majorité municipale, attentive aux questions sociales, qui nous permet de répondre au quotidien aux personnes en difficulté et ce, malgré la difficulté de la tâche. Nous entendons tenir les engagements pris devant les Pantinois, gérer de façon sérieuse le budget de la Ville, c'est la responsabilité qui nous anime nous, radicaux de gauche. Nous sommes favorables.

**M. AMZIANE.-** Monsieur le Maire, la présentation de ce débat d'orientations budgétaires va être, encore une fois, l'annonce de décisions lourdes pour le service public pantinois. La baisse de dotation du gouvernement, c'est-à-dire ce que l'État donne à notre Ville pour que celle-ci puisse assurer le service public, continue, et les agents de la Ville vont accuser lourdement ce nouveau coup dur pour les finances de Pantin.

Ce budget 2016 réduirait d'1 M€ les dépenses salariales. Ceux qui font vivre au quotidien le service public, ceux qui traduisent dans le réel les décisions politiques de cette assemblée vont subir une situation de plus en plus difficile, caractérisée par des effectifs en baisse et donc en tension, par un travail surchargé, et globalement par une dégradation de leurs conditions de travail.

Or, ce qui touche les agents de la Ville touche obligatoirement ses habitants. Nous avons besoin d'écoles, de crèches, d'équipements sportifs et culturels. Pour permettre à tous les Pantinois de vivre dignement dans notre Ville, nous avons besoin de nouveaux logements à un tarif accessible à tous.



Pour des raisons de sécurité et de qualité de vie, nous avons besoin d'agents de la voirie pour entretenir l'espace urbain de notre Ville. Et ce ne sont là que quelques exemples choisis parmi beaucoup d'autres. Patrimoine commun à tous, et particulièrement à ceux qui n'en ont aucun, le service public est présent et indispensable dans une grande partie de notre quotidien. Il permet de proposer des services accessibles, beaucoup moins chers que dans le privé, parce qu'ils répondent à un objectif d'intérêt général, et pas à une logique de rentabilité comptable sur le court terme. Il est un bouclier social pour les personnes les plus modestes mais également pour tous ceux qui subissent les aléas de la vie. Et il est d'autant plus indispensable en période de crise.

C'est d'ailleurs la seule certitude que nous pouvons tirer des événements tragiques qui ont frappé Paris il y a peu. Dans ces temps troubles, qui soulèvent des problèmes complexes et sont propices aux surenchères politiques, tous ont reconnu et vanté le rôle primordial des forces de l'ordre et des services hospitaliers.

M. Hollande a dit, lors de son discours devant le Congrès, que le pacte de sécurité passe avant le pacte de stabilité des budgets. Nous sommes d'accord sur ce point, l'intérêt général et la sécurité de nos concitoyens passent avant les dogmes financiers. Mais nous ajouterons qu'assurer la sécurité des citoyens, c'est assurer leur sécurité physique mais également leur sécurité sociale.

Cela implique le recrutement d'agents dans la police nationale, dont les effectifs avaient drastiquement baissé sous les années Sarkozy, mais également une politique basée sur une répartition des richesses plus juste, et des moyens accrus pour les services publics de proximité.

Cette politique de réduction des dépenses accroît les inégalités, ne résout pas le problème de l'emploi, et est néfaste pour l'ensemble de nos concitoyens. Non seulement le désengagement de l'État porte atteinte au service public et nous met en difficulté pour répondre aux besoins de la population, mais elle est un pas de plus vers la récession.

À Pantin, comme dans les autres collectivités, elle se traduit par une baisse de régime dans le fonctionnement et dans l'investissement. Elle acte partout en France une baisse du nombre de salariés à l'emploi pérenne et de pouvoir d'achat dans notre économie, alors qu'il est pointé dans ce rapport que les entreprises ont du mal à remplir leur carnet de commande.

Et tout cela pour réduire la dette publique, accumulée en grande partie par l'abandon des recettes de l'État et des niches fiscales, dont le manque à gagner s'élève à plus de 80 Md€ chaque année. Ou encore, pour tenir la part de l'État dans un pacte de responsabilité formé sans contrepartie avec des irresponsables, sans aucune contrepartie en termes d'emploi.

Ces politiques ne marchent pas. Cette course à la soi-disant compétitivité est, en réalité, un cercle vicieux sans fin, un nivellement par le bas des conditions des salariés. La « compétitivité des entreprises », entendez ici la baisse des salaires dans les richesses créées, sera forcément remise en cause au moment où un autre pays rendra possible la réalisation du même travail pour un salaire encore plus bas.

Il est temps de casser ce cercle et de replacer l'intervention publique comme une force indispensable pour notre économie, et non comme un frein. Il est temps de redonner aux collectivités les moyens d'agir à la mesure de leur rôle dans notre société, un facteur d'investissement, de relance, et surtout de réduction des inégalités.

En ce qui concerne les choix à Pantin, nous ne partageons pas certaines orientations prises par la Ville. Nous pensons notamment que les moyens alloués à la vidéo protection sont inefficaces. Nombre d'études dans les pays où les caméras vidéo sont généralisées, en Angleterre par exemple, donnent des conclusions sceptiques sur leurs effets sur la criminalité dans la durée. La seule solution est, et restera, une présence publique de proximité gérée au niveau national.

Rappelons tout de même l'injustice de ce système : les dépenses locales sur la sécurité ne sont quasiment pas remboursées par l'État, et la sécurité de nos concitoyens dépend donc en partie de la richesse de leur commune.

Nous pensons également qu'il faut revenir sur des décisions d'externalisation de certaines missions de service public, comme l'entretien des locaux. Elles se révèlent, à terme, plus coûteuses pour la Ville que le recrutement d'agents, qui bénéficieraient en plus de conditions de travail bien meilleures que celles qui leur

sont imposées.

Il est donc temps d'entamer une nouvelle politique, de réagir face à cette politique du gouvernement qui est injuste, incohérente, et surtout improductive, d'adopter une politique municipale en rupture claire avec ces décisions. C'est pourquoi, et dans l'attente des éléments chiffrés qui viendront au prochain conseil, nous émettons de fortes réserves sur le vote de ce prochain budget.

**M. LEBEAU** - Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaite prendre la parole ce soir afin de faire entendre la sensibilité écologiste que j'incarne, avec d'autres, au sein de ce conseil et plus précisément au sein de la majorité municipale.

Les priorités évoquées dans le document support de ce débat d'orientations budgétaires me conviennent parfaitement. Je ne reviendrai pas sur la Petite enfance car il me semble que celle-ci devrait faire l'unanimité ce soir. Proposer aux femmes qui viennent d'avoir un enfant de retrouver une véritable autonomie afin de leur permettre de mener à bien leurs projets personnels et professionnels me semble être, par essence, une mesure de gauche, voire une mesure de bon sens, tout simplement.

Tranquillité publique. Il me semble primordial de mettre l'accent sur la médiation qui assure une présence humaine sur le terrain qu'aucun dispositif électronique ne saurait remplacer. À ce titre, je me réjouis de l'implantation du nouveau local des médiateurs, rue des Sept-Arpens qui remplit la double mission suivante : une présence d'un service municipal sur un secteur jusqu'alors délaissé et qui offre à nos agents des conditions de travail d'une meilleure qualité. Je suis intimement persuadé que les bons résultats enregistrés par nos médiateurs, que je souhaite saluer au passage, doivent nous encourager à développer ce service.

Sur l'éducation, comme la Petite enfance, une priorité indiscutable, je ne peux que me féliciter de la pérennisation et du renforcement de l'offre du portail éducatif, notamment dans ses aspects ayant trait à l'éducation, à l'environnement et au développement durable. À quelques jours du début de la COP 21, cela me semble de bon augure pour l'émergence d'une véritable prise de conscience écologique dans notre société, dont nos enfants pourraient être les prescripteurs.

C'est à eux que reviendra dans les prochaines décennies la lourde responsabilité de mettre en œuvre les décisions que nous devons prendre aujourd'hui pour assurer la sauvegarde de notre planète. Il est donc souhaitable qu'ils y soient sensibilisés pour le faire en conscience.

Quant aux autres aspects du développement durable, je constate avec satisfaction l'effort porté sur la transition énergétique de notre Ville car, outre l'intervention sur nos espaces publics ou équipements publics, c'est 100 % de l'énergie électrique que nous consommons qui sera désormais entièrement issue des filières des énergies renouvelables.

Par ailleurs, et toujours dans cet esprit, je note que la Ville poursuit son engagement, que j'avais porté en son temps, sur la voie de la production et de la fourniture d'énergies propres, en développant le recours au photovoltaïque, à la production d'eau chaude solaire...

J'en profite pour vous signaler que nous aurions tout intérêt à nouer des contacts avec la société Equinix qui exploite le plus gros data-center d'Europe afin d'envisager avec elle d'utiliser son formidable gisement de chaleur jusque-là inexploité pour développer un réseau de chauffage urbain à moindre coût.

Le développement durable est un enjeu de long terme et je formule ici le vœu que cette thématique figure encore pour de nombreuses années dans nos priorités budgétaires. C'est en tout cas le combat que je mènerai au sein de ce Conseil municipal.

**Mme NGOSSO.**- Mesdames, Messieurs, Monsieur le Maire, je m'associe aux collègues. Au nom de Pantin Écologie, nous approuvons les orientations dans leur ensemble et apprécions particulièrement la persévérance en matière de développement durable et les économies qui seront faites en ce sens.

**M. le Maire.**- Je vous demande de donner acte que nous avons débattu des orientations budgétaires.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

**N° DEL20151126\_2**

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget, intégrant le débat sur le budget annexe de l'habitat indigne ;

Après avis favorable des commissions compétentes ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** des orientations générales du budget principal 2016 de la commune et de son budget annexe de l'Habitat Indigne.

## N°2015.11.26.03 Budget principal Ville 2015 - Décision modificative n°1

**M. le Maire.-** J'en ai beaucoup parlé.

Nous affectons en recettes de fonctionnement le résultat 2014 de 2 952 000 €. Quelques recettes supplémentaires sont listées dont 150 000 € de taxe locale sur la publicité, 50 000 € de fiscalité, 80 000 € de droits de mutation, 92 000 € de la DGF. Les recettes s'élèvent à 3 430 000 €.

En dépenses de fonctionnement, nous notons une hausse de 206 000 € avec des habilitations nouvelles et des redéploiements sur les ressources humaines, notamment la poursuite du passage des animateurs sur la Caisse des écoles et l'augmentation de 400 000 € de subventions de la Caisse des écoles liées aux rythmes scolaires, 90 000 € liés au fait qu'un salaire du CCAS est désormais pris sur le budget du CCAS alors qu'il l'était auparavant sur le budget principal, et 150 000 € au titre de la régularisation du Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique, pour lequel nous ne sommes pas efficaces. Il faut que nous fassions des efforts.

Cette taxe est payée en fonction du nombre de personnes handicapées qui travaillent à la Ville. N'employant pas suffisamment de personnes en situation de handicap, nous sommes taxés. Nous devons pouvoir faire un effort en la matière.

En investissement, des dépenses nouvelles sont inscrites notamment pour les acquisitions foncières de la ZAC du Centre Ville pour 1 888 000 €. L'avancée des procédures nous permet d'envisager la finalisation de cette opération. Par ailleurs, des écritures sont neutres, à hauteur de 5 580 000 €.

Nous avons remboursé par anticipation un prêt de 1,7 M€ qui était à un niveau trop élevé. Nous économiserons ainsi 136 000 € sur l'ensemble de l'opération. Des opérations d'ordre patrimonial sont inscrites à hauteur de 3,8 M€.

Concernant les recettes d'investissement, outre l'affectation du résultat 2014, nous avons une recette supplémentaire du Fonds de compensation TVA de 815 000 €. Quand on fait des investissements, on paie la TVA mais le remboursement a lieu les années suivantes. Pour encourager les collectivités locales qui ont un niveau d'investissement important, le gouvernement accélère ce remboursement et essaie de le verser l'année suivante. Pantin étant une Ville qui investit beaucoup, nous recevons 815 000 € de plus que la dernière fois.

La DM est équilibrée par l'ajustement de l'emprunt. Suite à cette DM, nous arrivons à un désendettement zéro. Au lieu de nous ré-endetter, comme nous l'avions envisagé dans le budget primitif, nous sommes sur une cible 0, conformément à ce que nous avons annoncé lors du vote du budget en avril. L'excédent du compte administratif devrait nous permettre de désendetter encore un peu notre commune.

*Après avis favorable des commissions compétentes ;*

Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Je voudrais donner une explication de vote sur la DM. Nous voterons contre car il y a une pression forte sur le fonctionnement pour dégager de l'excédent dans le but de désendetter. Vous soulignez qu'il n'y a pas d'endettement supplémentaire de la collectivité, pourtant votre objectif de maintenir à sept ans de désendettement n'est pas très élevé.

**M. le Maire.-** Non.

**M. HENRY.-** La pression exercée sur le fonctionnement agit comme un « limitateur » du fonctionnement et du développement du service public local. Cela fonctionne ainsi depuis plusieurs années. Cette pression, qui s'exerce en permanence notamment sur l'emploi public et sur le développement d'activités par exemple, pénalise ce qui pourrait être un développement plus harmonieux en direction de l'ensemble des citoyens de cette Ville. C'est la raison pour laquelle nous exprimons un vote contre cette Décision modificative.

**M. le Maire.-** Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Henry, le service public de la Ville fonctionne avec l'argent des Pantinoises et des Pantinois. On leur a demandé un effort supplémentaire au niveau fiscal, pour le maintenir. Vous avez été prudent en

parlant de « développement du service public ». Aujourd'hui, nous le maintenons tel qu'il est, dans tous les domaines, et nous l'augmentons dans le domaine du développement durable, de la sécurité, de la petite enfance et de l'école. Nous le faisons aujourd'hui avec un service public municipal qui ne cesse de se moderniser, de s'adapter, de prendre de nouvelles formes d'organisation. Il faut qu'en recevant leurs feuilles d'impôt, les Pantinoises et les Pantinois se disent que cet argent est parfois un sacrifice pour eux, mais qu'il est bien utilisé pour le service public municipal. C'est très important.

Je ne suis pas d'accord avec vous. Nous ne sommes pas en train de mettre à mal le service public municipal. Nous maintenons son niveau et nous l'augmenterons même dans certains secteurs. Nous l'organisons différemment, nous le dynamisons, le modernisons, nous le faisons rentrer de plain-pied dans le 21<sup>ème</sup> siècle. Nous réussissons à le maintenir, nous maintenons des services à la population et nous utilisons bien l'argent de la taxe d'habitation et de la taxe foncière notamment.

Si les Pantinois n'ont pas cette impression, ceux qui gagneront à la fin seront les amis de M. Carvalhinho qui disent qu'il y a trop de dépenses publiques, que celles-ci sont toujours mal dépensées et que le service public est bien quand il n'existe plus, ou ceux qui sont tapis derrière eux et qui sont malheureusement annoncés comme étant en tête dans certaines Régions aux prochaines élections qui ont lieu dans dix jours.

Dans le cadre du contrat social et de la République, nous devons garantir un service public efficient. Il ne faut pas qu'il soit soumis à la rentabilité, mais il doit avoir une certaine efficience sans quoi nos concitoyens auraient l'impression que l'argent de leurs impôts n'est pas dépensé comme il faut. C'est une petite différence entre nous mais elle est importante. Avec M. Carvalhinho, elle est plus importante.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 contre, 5 abstentions)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_3

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif Ville 2015, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2015 ;

Vu la délibération n°2015.06.25\_1 du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°2015.06.25\_3 du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2014 du budget principal Ville ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, d'intégrer les restes à réaliser 2014 et les écritures d'affectation de résultats de l'exercice 2014 ;

Après avis favorable des commissions compétentes ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-après détaillée :

Fonctionnement :

Dépenses : 3 430 068,93 €

Recettes : 3 430 068,93 €

Investissement :

Dépenses : 16 722 136,81 €

Recettes : 16 722 136,81 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>42</b>
<b>POUR :</b>	<b>34</b> M. KERN, M. PERJES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. LEBEAU, Mme PLISSON
<b>CONTRE :</b>	<b>3</b> M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>5</b> M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. AMIMAR



#### **N°2015.11.26.04 Budget annexe habitat indigne 2015 - Décision modificative n°1**

**M. PERIES.-** La lutte contre l'Habitat Indigne constitue l'une des priorités de la Municipalité. Ainsi, chaque année, le budget annexe correspondant prévoit un certain nombre de mesures, qui ne peuvent pas toujours être exécutées durant l'année en raison des procédures correspondantes.

En fin d'année il est ainsi nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte l'exécution réelle du budget annexe mais également le résultat excédentaire du compte administratif précédent.

En 2014, l'excédent total du budget annexe de l'habitat indigne s'est élevé à 174 598,56 €, dont 161 084,24 € en fonctionnement et 13 514,32 € en investissement.

Il est donc proposé, d'une part, d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 161 084,24 € en recettes de fonctionnement afin de compenser la diminution des recettes de l'exercice 2015.

D'autre part, l'excédent cumulé de la section d'investissement de 13 514,32 € est affecté en recettes d'investissement. Cette affectation ramène la participation de la Ville au budget de l'habitat indigne à un montant de 358 304,79 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget annexe de l'habitat indigne.

*Après avis favorable de la commission compétente ;*

**M. le Maire - Y a-t-il des questions ?**

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAQUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_4

**OBJET : BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget Primitif 2015 de l'habitat indigne, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2015 ;

Vu la délibération N°2015.06.25\_2 du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014 et l'affectation du résultat du compte administratif 2014 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte l'affectation des résultats 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la décision modificative N°1 ci-après détaillée:

	DEPENSES		RECETTES	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Rappel des crédits ouverts</b>	<b>0,00</b>	<b>2 432 062,00</b>	<b>1 930 000,00</b>	<b>502 062,00</b>
compte 001			13 514,32	
compte 1678			-13 514,32	
<b>Total des opérations après DM</b>	<b>0,00</b>	<b>2 432 062,00</b>	<b>1 930 000,00</b>	<b>502 062,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Rappel des crédits ouverts</b>	<b>2 432 062,00</b>	<b>502 062,00</b>	<b>502 062,00</b>	<b>2 432 062,00</b>
compte 002			161 084,24	
compte 7015			-161 084,24	
<b>Total des opérations après DM</b>	<b>2 432 062,00</b>	<b>502 062,00</b>	<b>502 062,00</b>	<b>2 432 062,00</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 432 062,00</b>	<b>2 934 124,00</b>	<b>2 432 062,00</b>	<b>2 934 124,00</b>

## N°2015.11.26.05 Admission en non valeur de produits irrécouvrables

**M. le Maire** - Chaque année, le Conseil municipal doit approuver l'admission en non valeur de titres émis par la Ville et non recouverts par la recette municipale.

Il s'agit principalement de débiteurs dont les recherches et poursuites engagées sont demeurées infructueuses ou de créances irrécouvrables à la suite du décès du débiteur ou de la cessation d'activité ou d'une procédure de liquidation judiciaire des entreprises.

Ces demandes d'admission en non valeur 2015 se répartissent comme suit :

Nature de la prestation	Exercices												Total
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
affichage											3 139,50		3 139,50
anétés de p	31,88	22 166,47		584,82	1 181,17							21 816,44	45 780,78
CMS						86,60						132,47	219,07
crèches				1 706,42								12,21	1 718,63
enlèvement des déchets							1 267,20	1 285,02	794,85				3 347,07
droits de voirie		844,41	2 944,69		2 570,88	4 559,07	2 757,14	738,72			1 123,00	1 459,40	16 997,31
loisirs								2 510,00					2 510,00
pré-scolaire		299,35	16 239,85	722,63	1 615,51	3 638,22	2 883,14	4 102,75	713,04	1 195,39	487,88	195,58	32 293,34
divers							686,97					105,00	791,97
remboursement de frais									4 086,98				4 086,98
versement d'indemnités				6 808,22									6 808,22
<b>Total</b>	<b>31,88</b>	<b>23 310,23</b>	<b>19 184,54</b>	<b>9 822,03</b>	<b>5 587,58</b>	<b>8 283,89</b>	<b>7 594,45</b>	<b>8 636,49</b>	<b>5 594,87</b>	<b>1 195,39</b>	<b>4 750,38</b>	<b>23 721,10</b>	<b>117 692,87</b>

Pour mémoire, ce montant s'élevait en 2014 à 129 983,01 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2015.

*Après avis favorable de la commission compétente ;*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_5

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2015 suivant l'état dressé par la Trésorerie Municipale de Pantin pour un montant total de 117 692,87€ ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'admission en non valeur de produits irrécouvrables de l'exercice 2015 suivant l'état ci-dessous pour un montant total de 117 692,87€, réparti de la manière suivante :

<b>Nature de la prestation</b>	<b>Montant</b>
affichage sauvage	3 139,50
arrêtés de péril	45 780,78
CMS	219,07
crèches	1 718,63
enlèvement des déchets	3 347,07
droits de voirie	16 997,31
loyers	2 510,00
péri-scolaire	32 293,34
divers	791,97
remboursement de frais	4 086,98
reversement d'indemnités	6 808,22
<b>Total</b>	<b>117 692,87</b>

**N°2015.11.26.06 Approbation du rapport des administrateurs publics et du rapport de gestion sur l'exercice 2014 de la SEMIP**

**M. PERIES.-** L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal doit se prononcer, une fois par an, sur le rapport de ses représentants au Conseil d'administration des Sociétés d'Économies Mixte (SEM) dont la commune est actionnaire.

L'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2014 de la SEMIP a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 21 mai 2015.

Pour mémoire, l'activité de la SEMIP se déploie autour de trois pôles de compétences :

- le renouvellement urbain (la SEMIP sert notamment d'appui à l'équipe de direction de projet du PRU (Programme de Rénovation Urbaine) des Courtilières, des Quatre-Chemins et à celui des Lilas) ;
- l'aménagement (ZAC concédées et mandats d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)) ;
- la construction (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) et mandats de réalisation).

Au niveau du bilan :

Bilan simplifié (en euros)							
Actif				Passif			
	2014	2013	% variation 2014/2013		2 014	2 013	% variation 2014/2013
Actif Immobilisé	3 457 842	3 564 396	-3%	Capitaux propres	4 181 158	3 869 203	8%
Actif circulant (1)	34 100 513	36 766 538	-7%	Dettes et provisions	26 424 995	33 832 673	-22%
				Produits constatés d'avance	6 952 202	2 629 058	164%
<b>Total</b>	<b>37 558 355</b>	<b>40 330 934</b>	<b>-7%</b>	<b>Total</b>	<b>37 558 355</b>	<b>40 330 934</b>	<b>-7%</b>

(1) : Stocks + créances + disponibilités

Les capitaux propres sont en hausse en raison du résultat net positif de 326 129 € de 2014 (malgré une baisse de 106 K€ par rapport à 2013). Ils sont largement supérieurs au capital social et représentent 2,6 fois le capital apporté par les actionnaires.

Les dettes financières reculent de 3,67 millions d'euros : les cessions opérées en 2014 ont permis à la Semip de procéder à des remboursements anticipés d'emprunts.

Les produits constatés d'avance (6,9 M€ en 2014 contre 2,6 M€ en 2013) résultent de l'application de la méthode de comptabilisation à l'avancement en 2014, conformément aux préconisations du Conseil National de la Comptabilité ; ce poste est susceptible de fortes variations d'un exercice à l'autre, en fonction de l'avancement et des ventes des opérations. Il augmente cette année de 4,3 M€ (après une diminution en 2013 de 3,5 M€). Les principales opérations concernées sont les suivantes :

- fin de l'opération de VEFA ICF la Sablière (ZAC Vilette – Quatre-Chemins) : -2,4 M€,
- Promotion Grands Moulins : +6,4 M€.

Les stocks sont également stabilisés (-0,57%) après une diminution de 76% en 2013 ; ils s'élèvent à 9,55 M€ en 2014 (contre 9,6 M€ en 2013) mais des variations sont constatées au sein de chaque opération. Ils constituent la part des dépenses réalisées en avance par rapport à l'avancement des recettes et sont le reflet du portage actuel de 5 opérations d'aménagement : d'une part, les opérations VEFA ICF la Sablière et Grands Moulins Sogeprom diminuent par le fait que les ventes réalisées en 2014 sont supérieures aux dépenses engagées en 2014, d'autre part l'opération à Pantin, ZAC Centre Ville (VEFA) augmente ; mais deux nouvelles opérations sont apparues : l'acquisition d'un terrain auprès du Conseil départemental (202-204 avenue Jean Jaurès à Pantin), et l'acquisition du bâtiment de la Banque de France, en vue de sa transformation et de sa revente (4,07 M€).

Au niveau du compte de résultat :

### Compte résultat simplifié

(en euros)	2014	2013	% variation 2014/2013
Produits d'exploitation	17 476 468	30 841 255	- 43%
Charges d'exploitation	17 053 613	30 392 690	- 44%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>422 855</b>	<b>448 565</b>	<b>- 6%</b>
Résultat financier	-63 321	-15 733	- 302%
Résultat exceptionnel	7 855	-4 368	+ 280%
Participation et impôts sur les bénéfices	-41 261	-10 439	- 295%
<b>Résultat net</b>	<b>326 128</b>	<b>418 025</b>	<b>- 22,0%</b>

Pour l'année 2014, le compte de résultat de la SEMIP fait apparaître un accroissement de la prédominance de l'activité de promotion qui représente 90 % du chiffre d'affaires de la SEMIP (contre 24,5% en 2013). L'application de la méthode de comptabilisation à l'avancement, conformément aux préconisations du Conseil National de la Comptabilité, contribue à renforcer l'importance du secteur promotion qui constitue une part essentielle du chiffre d'affaires de la Semip.

Enfin, après un exercice 2013 ayant enregistré de très forts volumes de cessions de charges foncières -rendant l'exercice 2013 atypique par rapport aux exercices précédents-, l'année 2014 voit le chiffre d'affaires de la société revenir au niveau des années antérieures à 2013 (CA de 60,7 M€ en 2013 et 13,8 M€ en 2014).

L'activité de la Semip reste, par ailleurs, assurée au profit, très majoritairement, de la commune de Pantin. Depuis l'exercice 2008, la Semip a entrepris de répondre systématiquement aux appels d'offres lancés par d'autres collectivités tant dans le domaine des concessions d'aménagement que des dossiers de renouvellement urbain ainsi que pour de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Cette demande témoigne de la volonté d'étendre l'intervention de la Semip au-delà de la Ville de Pantin et de diversifier ses activités.

Selon la procédure en vigueur, les comptes annuels 2014 ont été déposés au Tribunal de commerce de Bobigny le 4 juin 2015 et ont donné lieu à l'insertion d'un avis au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, le rapport de gestion et le rapport des administrateurs publics sont consultables en intégralité au service des Assemblées.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le rapport des administrateurs publics et le rapport de gestion sur l'exercice 2014 de la SEMIP annexés à la présente délibération.

Les administrateurs de la SEMIP ne participent pas au vote.

*Après avis favorable de la commission compétente ;*

**M. le Maire - Y a-t-il des questions ?**

Il est rare qu'une SEM dégage un excédent en ce moment. La SEMIP est en bonne santé, on peut s'en féliciter. Nous savons qu'il y aura un trou en 2016 ou 2017 mais elle a de l'argent de côté et elle pourra faire face. Il est important d'avoir un tel outil équilibré et opérationnel, car beaucoup de Villes n'ont pas cet outil de qualité.

Je rappelle que les administrateurs ne votent pas.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 abstentions)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_6

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS ET DU RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2014 DE LA SEMIP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2014 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 21 mai 2015 ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2014 de la SEMIP ;

Vu le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

Vu le rapport des administrateurs publics pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

Considérant que l'exercice 2014 de la SEMIP s'achève sur un résultat net positif de 326 128 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APPROUVE** le rapport des administrateurs publics et le rapport de gestion sur l'exercice 2014 de la SEMIP annexés à la présente délibération.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE** M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme AZOUG

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	34
<b>POUR :</b>	32 Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 M. HENRY, Mme PINAULT

## Direction des Relations Humaines

### **N°2015.11.26.07 Modification du tableau des effectifs 2015**

**M. le Maire** - Le tableau des effectifs de la Ville de Pantin constitue un certain reflet de l'activité des services envisagé sous le prisme des moyens humains dédiés aux différentes politiques publiques ainsi qu'à la politique de gestion des Ressources Humaines souhaitée.

Ce dernier est donc adopté chaque année à l'occasion du Budget Primitif, car il est aussi un document budgétaire.

Toutefois, il nécessite également des adaptations régulières en cours d'année en fonction de l'activité des services, des départs et recrutements d'agents, des modifications législatives et réglementaires, des avancements de grade et des promotions internes.

Les modifications proposées aujourd'hui tiennent compte à la fois des départs des agents (mutation, détachement, retraite), d'arrivées liées à des recrutements ou bien encore à des changements de filière d'agents suite à intégration directe et des mises en stage suite à des réussites à concours, et enfin la prise en compte des résultats des promotions internes.

Ainsi, compte tenu de ces évolutions, il est nécessaire de les intégrer dans le tableau des effectifs 2015 de la manière suivante :

	<b>Postes à supprimer</b>	<b>Postes à créer</b>
Adjoint administratif 2ème classe		+1
Adjoint administratif principal 2ème classe	-1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	-1	
Rédacteur territorial		+2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	-1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	-2	
Animateur territorial		+2
Agent social 1ère classe	-1	
Agent social 2ème classe	-1	
Adjoint technique 1ère classe		+1
Adjoint technique 2ème classe	-4	
Agent de maîtrise	-1	+1
Technicien principal 1ère classe	-2	
Technicien principal 2ème classe	-1	
Ingénieurs		+4
Auxiliaire de puériculture 1ère classe		+3
Auxiliaire de puériculture 2ème classe	-1	
<b>TOTAL</b>	<b>-16</b>	<b>+14</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs de l'année 2015 en tenant compte de ces évolutions.

Cette modification du tableau des effectifs a reçu un avis favorable du Comité Technique.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

**N° DEL20151126\_7**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2015 de la Ville de Pantin ;

Vu le tableau des effectifs de l'année 2015 adopté par délibération n°20150409\_7 en date du 9 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 octobre 2015 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de grade afin de permettre la nomination des agents qui ont été proposés aux CAP compétentes du CIG petite couronne pour les promotions internes et avancements de grade ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les changements de filière suite à intégration directe ou réussite à concours ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements en cours et à venir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le tableau des effectifs ci-annexé :

**MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Tableau des effectifs au 1/08/2015					
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>					
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1	0	1	1
D G A 40 A 150.000	A	5	0	5	4
COLLABORATEUR (TRICE) DE CABINET	A	3	0	3	3
<b>Sous total (a)</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE ADMINISITRATIVE (b)</b>					
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	3	0	3	3
ADMINISTRATEUR	A	4	0	4	4
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	7	0	7	7
ATTACHE PRINCIPAL	A	9	0	9	9
ATTACHE	A	59	3	62	59
REDACTEUR PPAL 1E CL	B	14	0	14	14
REDACTEUR PPAL 2E CL	B	5	0	5	5
REDACTEUR	B	21	0	21	21
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL	C	33	0	33	33
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL	C	22	0	22	22
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	C	44	0	44	44
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	C	69	2	71	69
<b>Sous total (b)</b>		<b>290</b>	<b>5</b>	<b>295</b>	<b>290</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>					
INGENIEUR EN CHEF CL EXCEP.	A	0	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	A	4	0	4	4
INGENIEUR PRINCIPAL	A	6	0	6	6
INGENIEUR	A	10	0	10	10
TECHNICIEN PPAL 1E CL	B	13	1	14	13
TECHNICIEN PPAL 2E CL	B	13	1	14	13
TECHNICIEN	B	14	0	14	13
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	49	0	49	49
AGENT DE MAITRISE	C	57	0	57	57
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	14	0	14	13
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	31	0	31	31
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	C	85	30	115	115
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	C	246	1	247	247
<b>Sous total (c)</b>		<b>542</b>	<b>33</b>	<b>575</b>	<b>571</b>

<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>					
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	2	0	2	2
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL	B	11	0	11	10
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	11	0	11	10
EDUCATEUR TERR. PPAL JEUNES ENFANTS	B	14	1	15	15
EDUCATEUR TER. JEUNES ENFANTS	B	9	0	9	9
AGENT SOCIAL PPAL 1E CL	C	2	0	2	1
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	1		1	0
AGENT SOCIAL DE 1E CL	C	8	0	8	8
AGENT SOCIAL DE 2E CL	C	19	0	19	19
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 1E CL	C	2	0	2	1
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 2E CL	C	22	0	22	22
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	14	0	14	13
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL	C	0	0	0	0
<b>Sous total (d)</b>		<b>115</b>	<b>1</b>	<b>116</b>	<b>110</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE (e)</b>					
CADRE TER. DE SANTE INF. REED.MT	A	2	0	2	0
MEDECIN TERR. HORS CLASSE	A	2	0	2	0
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A	1	0	1	0
PSYCHOLOGUE TERR. CL. NORMALE	A	1	9	10	10
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	0	1	1
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	2	0	2	2
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	0	0	0	0
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	0
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE	A	6	0	6	5
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL SUP	A	1	0	1	1
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL NORMALE	A	7	0	7	7
INFIRMIER TERR. CL. SUPERIEURE	B	2	0	2	2
INFIRMIER TERR. CL. NORMALE	B	0	0	0	0
REEDUCATEUR TERR. CL. SUPERIEURE	B	0	1	1	0
REEDUCATEUR TERR. CL. NORMALE	B	0	0	0	0
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 1E CL	C	1	0	1	1
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	6	0	6	6
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	8	0	8	8
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	0	0	0	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1E CL	C	7	0	7	6
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2E CL	C	17	0	17	17
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	32	0	32	32
<b>Sous total (e)</b>		<b>97</b>	<b>10</b>	<b>107</b>	<b>98</b>
<b>FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)</b>					
ASSIST. TERR. MEDICO. TEC. CL. SUP.	B	1	0	1	1
ASSIST. TERR. MEDICO. TEC. CL. NORMALE	B	2	0	2	2
<b>Sous total (f)</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>					
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PPAL 2E CL	A	1	0	1	0
EDUCATEUR DES APS PPAL 1E CL	B	1	0	1	1
EDUCATEUR DES APS PPAL 2E CL	B	3	0	3	2
EDUCATEUR DES APS	B	4	0	4	4
<b>Sous total (g)</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>7</b>

<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>					
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0	0
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	0	0	0	0
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1	0	1	1
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0
ATTACHE CONSERV. PAT	A	3	0	3	3
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	1	1
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 1E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 2E CL	B	0	1	1	1
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE	B	0	0	0	0
ASSISTANT CONS PPAL 1E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT CONS PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1E CL	C	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	0	0	0	0
<b>Sous total (h)</b>		<b>7</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>					
ANIMATEUR PPAL 1E CL	B	9	0	9	9
ANIMATEUR PPAL 2E CL	B	2	0	2	2
ANIMATEUR	B	31	2	33	31
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	20	0	20	18
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	14	0	14	13
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	33	47	80	78
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	98	17	115	107
<b>Sous total (i)</b>		<b>207</b>	<b>66</b>	<b>273</b>	<b>258</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>					
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1E CL	B	2	0	2	2
CHEF SERVICE DE PM PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	6	0	6	6
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	11	0	11	9
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	11	0	11	9
<b>Sous total (j)</b>		<b>30</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>26</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k)</b>					
CHIRURGIEN DENTISTE	A	1	4	5	5
MEDECIN	A	5	60	65	57
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	0	0	0	0
MEDECIN DIRECTEUR DES CM	A	1	0	1	1
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	0	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	2	0	2	2
ORTHOPTISTE	B	0	1	1	0
PEDICURE	B	0	1	1	0
ENSEIGNANT D'APS	B	0	37	37	43
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	0	5	5	4
MONITEUR D'APS	B	0	9	9	13
PIGISTE	B	0	6	6	7
ASSITANTE MATERNELLE	C	16	0	16	17
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	24	0	24	22
<b>Sous total (k)</b>		<b>50</b>	<b>123</b>	<b>173</b>	<b>172</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1359</b>	<b>239</b>	<b>1598</b>	<b>1551</b>



<b>TABLEAU DES EMPLOIS AIDES</b>					<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
APPRENTI		20	0	20	8
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI,...)		15	0	15	2
SERVICE CIVIQUE		10	0	10	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	10	0
EMPLOIS D'AVENIR		50	0	50	25
EMPLOIS RELAIS		2	0	2	0
<b>TOTAL</b>		<b>107</b>	<b>0</b>	<b>107</b>	<b>35</b>

**N°2015.11.26.08 Autorisation donnée à la société Deltaville de reverser au Centre Communal d'Action Sociale de Pantin les jetons de présence du représentant de la commune au conseil d'administration**

**M. BRIENT.**- En application des dispositions des articles L. 225-45 et L. 225-83 du code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, les membres du conseil d'administration des sociétés anonymes se voient reverser, en échange de leur participation, une indemnité intitulée « jetons de présence ».

Deltaville étant une société anonyme d'économie mixte, les membres de son conseil d'administration perçoivent donc, en application des dispositions susvisées, une indemnité de 75 euros par participation à une séance du conseil.

C'est le cas de Monsieur Alain Périès, Premier Adjoint et désigné par le conseil municipal de Pantin comme son représentant titulaire au sein du conseil d'administration de Deltaville par délibération n° 2014.04.03-13 du 3 avril 2014, ainsi que de Madame Sanda Rabbaa, représentante suppléante.

Monsieur Périès n'ayant, jusqu'à présent, jamais perçu ses indemnités, il souhaiterait que ce droit soit reconnu et que ces sommes soient directement reversées au Centre Communal d'Action Sociale de Pantin.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** la société Deltaville à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Pantin les jetons de présence dus au représentant de la commune au conseil d'administration.

*Après avis favorable de la commission compétente ;*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

Nous remercions M. Peries et Mme Rabbaa pour le CCAS.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_8

**OBJET: AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ DELTAVILLE DE REVERSER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PANTIN LES JETONS DE PRÉSENCE DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-45 et L. 225-83 ;

Vu le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales ;

Vu la délibération n° 2014.04.03-13 du conseil municipal de Pantin en date du 3 avril 2014, désignant M. Alain Périès comme représentant titulaire au conseil d'administration de la société Deltaville et Mme Sanda Rabba comme représentante suppléante ;

Considérant que les membres du Conseil d'administration de la société Deltaville ont droit à une somme de 75 euros par participation à une séance du Conseil, au titre de jetons de présence ;

Considérant que M. Alain Périès n'a jamais perçu ces sommes ;

Considérant que M. Alain Périès souhaite que ce droit soit reconnu et que les indemnités soient versées au Centre Communal d'Action Sociale de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** la société Deltaville à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Pantin les jetons de présence dus au représentant de la commune au conseil d'administration.

## **Direction des Ressources Juridiques et Administratives**

### **N°2015.11.26.09 Marché relatif au bail d'éclairage public, de signalisation tricolore et des illuminations pour les années 2015 à 2018**

**M. PERIES.-** Le présent appel d'offres ouvert concerne le marché du bail d'éclairage public, de signalisation tricolore et des illuminations pour les années 2015 à 2018 ;

Cette prestation prévoit la maintenance, la rénovation et les travaux divers pour la gestion de l'éclairage public de la commune (plus de 2500 points lumineux), ainsi que le suivi de la signalisation tricolore. Par ailleurs, des prestations complémentaires sont prévues pour permettre la mise en œuvre des illuminations lors des événements et festivités organisés par la Ville ;

Ce marché public est passé en application des articles 10, 16, 33 3ème alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics relatives aux marchés à bons de commande.

Cet appel d'offres ouvert est réparti en deux lots :

Lot 1 : Éclairage public et signalisation tricolore  
Lot 2 : Illuminations

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

Le 14 août 2015 envoi d'un avis d'appel public à la concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE ;

La date limite de remise des offres étant le 25 septembre 2015 ;

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance en date du 26 octobre 2015, a retenu l'attributaire suivant :

Lot 1 - Éclairage public et signalisation tricolore :

DERICHOUBOURG ENERGIE EP, 35 Rue de Valenton 94000 CRETEIL

Lot 2 - Illuminations :

DERICHOUBOURG ENERGIE EP, 35 Rue de Valenton 94000 CRETEIL

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER M. le Maire** à signer les marchés (lots 1 et 2) et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

*Après avis favorable de la commission compétente ;*

**M. le Maire - Y a-t-il des questions ?**

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

**N° DEL20151126\_9**

**OBJET : MARCHÉ RELATIF AU BAIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION TRICOLORE ET DES ILLUMINATIONS POUR LES ANNÉES 2015 À 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 10,16, 33 3ème alinéa, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant le bail d'éclairage public, signalisation tricolore et illuminations est arrivé à échéance le 31 Juillet 2015 ;

Considérant qu'en date du 14 août 2015, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015 à 2018, qui se décompose en deux lots :

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 26 octobre 2015 attribuant les marchés à :

Lot 1 - Éclairage public et signalisation tricolore :

DERICHBOURG ENERGIE EP, 35 Rue de Valenton 94000 CRETEIL

Lot 2 - Illuminations :

DERICHBOURG ENERGIE EP, 35 Rue de Valenton 94000 CRETEIL

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés (lots 1 et 2) et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus :

Lot 1 : Éclairage public et signalisation tricolore

Lot 2 : Illuminations

**N°2015.11.26.10 Approbation de l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) à Pantin**

**M. PERIES.**- En date du 14 janvier 2010, l'attribution du marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre de démolition de plusieurs immeubles d'habitation a été notifié à la société BURGEAP, pour un montant initial maximum de 198 532 € HT.

Les avenants n° 1 à n° 4 de ce marché ont eu pour effet d'augmenter ce montant maximum à 207 557 € HT, soit une augmentation de 4,54 %

L'avenant n°5 a eu quant à lui pour objet, d'une part, de retirer un certain nombre d'adresses du champ d'intervention du maître d'œuvre, pour lesquelles la démolition des immeubles bâtis interviendra trop tardivement et, d'autre part, de lui confier la coordination prioritaire, suite à des aléas techniques rencontrés aux adresses du 3 rue Berthier, 13 rue Berthier et du 8 rue Sainte Marguerite, pour poursuivre les travaux.

Cette répartition a entraîné une moins-value de 19 327 € HT du montant global du prix du marché ; toutefois, cet avenant a maintenu le montant maximal du marché à sa valeur antérieure, soit 207 557 € HT.

Le présent avenant a pour objet, au regard de nouvelles sujétions techniques imprévues apparues lors de la mise en œuvre de la déconstruction des immeubles situés aux adresses du 3 rue Berthier , 13 rue Berthier (démolition en présence d'amiante) et 8 rue Sainte-Marguerite, de compléter la mission de maîtrise d'œuvre de la société BURGEAP pour conduire l'opération à son terme. Ceci implique une augmentation des coûts de suivi de chantier pour les adresses détaillées ci-après :

Adresse	Motif du surcoût	Coût prévu suite à l'avenant n°5 (€ HT)	Montant du surcoût à l'adresse suite à l'avenant n° 6 (€ HT)	Coût total cumulé actualisé à l'adresse (€ HT)
3 rue Berthier	Visites complémentaires dans le cadre de la sécurisation du site ; Échanges avec le sous-traitant envisagé pour les travaux de désamiantage complémentaires ; Échanges avec le maître d'ouvrage sur la poursuite contractuelle du marché et appui pour réalisation de courriers ;	9 714 € HT	13 083 € HT	22 797 € HT
13 rue Berthier	Analyse et échanges sur le plan de retrait après arrêt du chantier ; Visites complémentaires dans le cadre de la sécurisation du site ; Échanges avec le sous-traitant envisagé pour les travaux de désamiantage complémentaires ; Échanges avec le maître d'ouvrage sur la poursuite contractuelle du marché et réalisation de courriers ;	14 543 € HT	3 450 € HT	17 993 € HT
8 rue Sainte-Marguerite	Allongement de la durée des travaux pour imprévus techniques ;	13 164 € HT	2 760 € HT	15 924 € HT



	Relances de l'entreprise après réception ;			
Total		37 421 € HT	19 292 € HT	56 714 € HT

Ce nouvel avenant, ci-annexé, dont le montant est de 19 292 € HT et qui permet l'achèvement des travaux de déconstruction des immeubles d'habitation dégradés situés aux trois adresses concernées, n'a donc pas d'incidence sur le montant global maximum du marché de maîtrise d'œuvre considéré puisqu'il est d'un montant sensiblement proche de la moins-value opérée par l'avenant n° 5.

Par ailleurs, les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société BURGEAP le 14 janvier 2010 ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant.

Après avis favorable de la commission compétente :

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_10

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°6 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA DÉMOLITION DE PLUSIEURS IMMEUBLES D'HABITATION (HABITAT DÉGRADÉ) À PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) passé avec la société BURGEAP et notifié le 14 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 16 août 2012 ;

Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 3 mai 2013 ;

Vu l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 8 février 2014 ;

Vu l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 12 août 2014 ;

Vu l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 16 juin 2015 ;

Vu le projet d'avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre, ci-annexé ;

Considérant que le marché notifié le 14 janvier 2010 à la société BURGEAP a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition d'immeubles dégradés ;

Considérant que des sujétions techniques imprévues, notamment liées à la présence d'amiante, sont apparues aux adresses des 3 rue Berthier, 13 rue Berthier et 8 rue Sainte-Marguerite, entraînant des interventions supplémentaires du maître d'œuvre ;

Considérant que ces interventions supplémentaires de maîtrise d'œuvre s'établissent à un montant de 19 292 € HT ;

Considérant que cette plus-value sur ces trois adresses n'a cependant pas d'incidence sur le montant global maximum du marché, qui demeure pour sa part inchangé ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant n° 6 afin de prendre en considération les missions du maître d'œuvre pour permettre l'achèvement de la déconstruction des immeubles situés aux adresses ci-dessus indiquées ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société BURGEAP et notifié le 14 janvier 2010 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

## Direction des Systèmes d'Information et des Patrimoines

### **N°2015.11.26.11 Demande de subvention au profit de la stèle dédiée à José Baron Carreno**

**M. CHRETIEN.-** Le 25 août 2015, au cimetière parisien de Pantin, sur la tombe de José Baron Carreno, a été dévoilée une plaque, don de la municipalité, qui rendait hommage au sacrifice de ce guérillero.

Je rappelle brièvement le contexte historique. La guerre d'Espagne, présentée de manière trop restrictive comme une guerre civile, est avant tout une guerre anti fasciste. En 1936, plus qu'une simple répétition générale, débute véritablement la seconde guerre mondiale. Il est donc logique, puisqu'ils ont été les premiers à lutter par les armes contre le fascisme européen pour la liberté des peuples, de retrouver les républicains espagnols, nombreux à participer à la résistance en France. Combattants hors pair, ils prirent une place importante auprès des résistants français à la Libération de notre pays.

José Baron Carreno est représentatif du combat de ces guérilleros en France, chef de la Résistance en zone nord, combattant au sein de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée et tué le 19 août 1944 à la veille la Libération de Paris.

Au travers de cette cérémonie à la mémoire de José Baron Carreno, c'est à tous les guérilleros espagnols ayant participé à la Résistance intérieure, à tous ces hommes de la « Nueve », libérateurs de Paris, qu'un hommage a ainsi été rendu.

Cette cérémonie a revêtu un caractère particulier, puisque après une longue attente, une plaque commémorative a enfin été apposée, mettant fin à soixante et onze ans de déni et d'injustice, reconnaissant enfin que José Baron Carreno et tous ses compagnons enterrés autour de lui, étaient « morts pour la France ».

Cette reconnaissance tardive de la nation française à ces combattants de la liberté, de notre liberté, était due aux familles, aux associations d'anciens combattants, à l'Amicale des Anciens Guérilleros Espagnols en France et des Forces Françaises de l'Intérieur. Depuis des années, la municipalité de Pantin soutenait avec opiniâtreté ce travail de mémoire et de reconnaissance, enfin consacré.

Honorée et émue de cet hommage, l'Amicale des Anciens Guérilleros Espagnols en France, présidée par M. Henri Farreny, a tenu à s'associer aux frais de réalisation et d'installation de la stèle qui désormais rend hommage à José Baron Carreno.

Afin de répondre favorablement à cette proposition, la commune entend donc officiellement solliciter cette participation d'un montant de 280 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE SOLLICITER** une participation financière d'un montant de 280 euros de l'Amicale des Anciens Guérilleros Espagnols en France aux frais de réalisation et d'installation de la stèle dédiée à José Baron Carreno.

Après avis favorable de la commission compétente :

**M. le Maire - Y a-t-il des questions ?**

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

**N° DEL20151126\_11**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA STÈLE DÉDIÉE À JOSÉ BARON CARRENO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'installation dans le cimetière parisien de Pantin d'une stèle dédiée à José Baron Carreno, chef de la résistance en zone nord, combattant au sein de 2eme Division Blindée et tué le 19 août 1944 à la veille de la Libération de Paris,

Considérant la volonté manifestée par l'Amicale des Anciens Guérilleros Espagnols en France, présidée par M. Henri Farreny, de s'associer aux frais de réalisation et d'installation de la stèle qui désormais rend hommage à José Baron Carreno,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**SOLLICITE** une participation financière d'un montant de 280 euros de l'Amicale des Anciens Guérilleros Espagnols en France aux frais de réalisation et d'installation de la stèle dédiée à José Baron Carreno.

## DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

### Direction de l'aménagement

#### **N°2015.11.26.12 Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port**

**M. PERIES.-** Cet avenant est une bonne nouvelle. Le déficit prévu pour la ZAC du Port élevait la participation de la Ville à 4 072 500 €. Les 4 072 500 € complémentaires sont versés par l'Agglomération, ce qui commence à montrer l'intérêt de ces communautés d'agglomération.

Le site de la ZAC du Port s'étend sur environ 6,5 hectares, actuellement site de friche industrielle et portuaire, localisé au nord de l'ex-RN3, sur la rive sud du canal de l'Ourcq, en entrée de ville à l'Est de la commune de Pantin.

La Ville de Pantin a décidé d'engager une réflexion sur l'aménagement de ce site, intégrant la réflexion sur la reconversion – réhabilitation des anciens magasins généraux de la CCIP. L'ambition est de faire de ce site un nouveau quartier mixte d'entrée de Ville qui poursuit l'ouverture de la Ville sur le canal de l'Ourcq et amorce une dynamique de renouvellement urbain entre l'avenue Jean Lolive et le canal.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a décidé de confier l'opération d'aménagement de ce site à la SEMIP, par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2005.

La création de la ZAC du Port a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2006.

Le Traité de Concession d'Aménagement a été signé entre la Ville et la SEMIP le 28 juillet 2006.

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2007, après consultation, la SEMIP a retenu une équipe pluridisciplinaire menée par l'agence Eva Samuel, architecte-urbaniste, pour l'élaboration du parti-pris d'aménagement et du plan masse de l'opération.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal en date du 15 décembre 2011.

Par délibération du 13 décembre 2011, la ZAC du Port a été déclarée d'intérêt communautaire et son transfert à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble a pris effet en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Par délibération en date du 13 avril 2012, le Conseil Communautaire d'Est Ensemble a approuvé, à son tour, le dossier de réalisation de la ZAC du Port et son Programme des Équipements Publics.

La convention encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2012 et du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012. Cette convention prévoyait notamment un partage du résultat du bilan d'opération à parts égales entre la Ville et la Communauté d'Agglomération.

Un dossier de réalisation modificatif a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2015. Il intègre notamment la réalisation, dans le périmètre de la ZAC, d'un groupe scolaire de 14 classes, dont 6 sont rendues nécessaires par la ZAC, et prévoit la prolongation de la durée de la ZAC jusqu'en 2020.

La convention financière de transfert de la ZAC du Port doit être mise en cohérence avec le dossier de réalisation modificatif, notamment afin d'intégrer dans le bilan support du transfert, une participation financière au coût de réalisation du groupe scolaire.

L'avenant n°1 à la convention financière de transfert prévoit ainsi que le bilan support du transfert intègre une participation à hauteur de 600 000 € HT par classe générée par la ZAC, soit, pour 6 classes, une participation d'un montant de 3 600 000 € HT.

Pour mémoire, le bilan actuellement partagé entre la Ville et la CAEE est celui du CRACL (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) de l'année 2014, approuvé par le Conseil communautaire du 2 juin 2015. Ce dernier affiche un déficit prévisionnel à terminaison de l'opération d'un montant de 8 145 000 €. Ce déficit fait l'objet d'un partage à parts égales entre la Ville et la CAEE, soit 4 072 500 € à la charge de chacune des collectivités.

La CAEE devant verser à la Ville une participation au groupe scolaire d'un montant de 1 800 000 € (50% de 3 600 000 €), le versement devant être fait par la Ville à la CAEE doit être ramené à 2 272 514 €.

Par ailleurs, une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € versée par la Ville à la SEMIP antérieurement au transfert de la ZAC et remboursée par la SEMIP à Est Ensemble, doit faire l'objet d'un reversement par la CAEE à la Ville. Par conséquent, le montant réel à verser par la Ville à la CAEE s'élève à 1 772 514 €.

Compte tenu des sommes déjà versées par la Ville à Est Ensemble en 2013 et 2014, soit 1 641 848 €, le montant restant à verser à partir de 2015 s'élève à 130 666 €. Le lissage de cette somme sur 6 ans (2014-2020) conduit à un montant annuel de la Ville à la CAEE d'un montant de 21 778 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port à Pantin ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après avis favorable de la commission compétente :

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

**N° DEL20151126\_12**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENCADRANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DE LA ZAC DU PORT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil municipal a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du canal de l'Ourcq et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC du Port ;

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 28 juillet 2006 entre la Ville de Pantin et la SEMIP et ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation et le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2011 déclarant la ZAC du Port d'intérêt communautaire et son transfert à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble en date du 13 avril 2012 approuvant le dossier de réalisation et le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2012 et celle du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 approuvant la Convention financière de transfert de la ZAC du Port ;

Vu la Convention financière de transfert de la ZAC du Port approuvée par le Conseil municipal du 22 novembre 2012 et le Conseil communautaire du 11 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2015 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Port ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port ;

Considérant que le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Port intègre la réalisation d'un groupe scolaire de 14 classes dont 6 classes sont rendues nécessaires par la ZAC et prolonge la durée de la ZAC jusqu'en 2020 ;

Considérant que la convention financière de transfert de la ZAC du Port doit être mise en cohérence, par avenant, avec le dossier de réalisation modificatif notamment afin d'intégrer dans le bilan support du transfert, une participation financière au coût de réalisation du groupe scolaire ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention financière de transfert prévoit que le bilan support du transfert intègre une participation à hauteur de 600 000 € HT par classe générée par la ZAC, soit, pour 6 classes, une participation d'un montant de 3 600 000 € HT partagée entre la Ville et la CAEE ;

Considérant que le CRACL (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) de l'année 2014, approuvé par le Conseil communautaire en date du 2 juin 2015, prévoit un déficit prévisionnel à terminaison de l'opération d'un montant de 8 145 000 € et que ce déficit doit faire l'objet d'une prise en charge à parts égales entre la Ville et la CAEE, soit 4 072 500 € à la charge de chacune des collectivités ;

Considérant que la CAEE doit verser à la Ville une participation au groupe scolaire d'un montant de 1 800 000 € et que la somme devant être versée par la Ville à la CAEE doit être ramenée à 2 272 514 € ;

Considérant qu'une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € versée par la Ville à la SEMIP et

remboursée par la SEMIP à la CAEE doit faire l'objet d'un remboursement par la CAEE à la Ville ;

Considérant que le montant réel global à verser par la Ville à la CAEE est diminué de 500 000 € ;

Considérant que le montant à verser par la Ville à la CAEE s'élève à 1 772 514 € ;

Considérant que, la Ville ayant déjà versé à la CAEE une somme de 1 641 848 € entre 2013 et 2014, le montant restant à verser par la Ville à partir de 2015 s'élève à 130 666 € ;

Considérant que le lissage de cette somme sur 6 ans conduit à un versement annuel d'un montant de 21 778 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port à Pantin ;

**AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

## Direction de l'Urbanisme

### **N°2015.11.26.13 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Parc du 19 mars 1962 et école élémentaire Louis Aragon propriétés situées 25 quai de l'Ourcq parcelles cadastrées section P N° 56 et 60**

**M. PERIES.**- Il s'agit de déplacer la clôture pour agrandir la cour. Une déclaration préalable est nécessaire pour cela. La Ville de Pantin envisage le réaménagement du parc du 19 mars 1962 qui jouxte l'école élémentaire et le centre de loisirs Louis Aragon, parcelles cadastrées section P N° 56 et 60, appartenant toutes deux à la Ville de Pantin.

Après étude et analyse de ce site, il a été décidé d'étendre la cour de cet établissement scolaire, devenue exiguë au fil des années, pour une superficie d'environ 266 m<sup>2</sup> sur une partie de l'emprise actuelle du parc du 19 mars 1962.

En conséquence, la clôture actuelle ceinturant une partie de la cour de cet établissement scolaire doit être déposée et une nouvelle clôture doit être installée.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande dont la Ville est porteuse nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer ladite demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant la dépose d'une clôture et l'installation d'une nouvelle clôture, sur la propriété située 25 quai de l'Ourcq, parcelles cadastrées section P N° 56 et 60 dont la Ville est propriétaire, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Après avis favorable de la commission compétente :

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.**- La cour est devenue trop petite à la suite de la construction du centre de loisirs ?

**M. PERIES.**- Oui.

**M. HENRY.**- Il faudrait éviter de concentrer à des endroits qui sont déjà un peu petits, notamment quand il s'agit des enfants, pour s'apercevoir par la suite que c'est trop petit et être obligé d'empiéter sur une partie de parc dont les habitants ont besoin à d'autres moments.

Nous l'avons déjà dit, la Ville se densifie, c'en est un exemple fort. La construction du centre de loisirs dont nous avons besoin a été réalisée sur un petit espace. L'agrandissement de sa cour va grignoter le parc qui n'est lui-même pas si spacieux par rapport à l'ensemble des habitations alentours. Il conviendrait de vérifier si des parcelles disponibles à proximité pourraient permettre d'installer d'autres espaces verts ou de nouveaux équipements publics dans ce quartier où la densification est forte.

**M. PERIES.**- Je rappelle à M. Henry que le square du 19 mars va bénéficier d'une réhabilitation. Cette opération réaménagera le parc. Certes, nous allons prélever 266 m<sup>2</sup> pour que les enfants soient mieux dans le centre de loisirs, mais l'ensemble du parc bénéficiera d'une réhabilitation.

Dès que nous avons la possibilité de créer un espace vert, nous le faisons. Je rappelle que nous refaisons le parc des Courtillères, que le parc Diderot sera réaménagé et que nous allons créer des jardins partagés aux Quatre Chemins. Nous envisageons d'étudier comment intégrer cela sur le site Magenta. Cette préoccupation d'installer des aires de verdure dans cette Ville est une priorité pour nous.

**M. HENRY.**- Dans ce quartier, en face de la passerelle du parc du 19 mars, une passerelle risque de muter. Cet ensemble risque de bouger, les bâtiments industriels ne sont pas très beaux, c'est peut-être l'occasion de réfléchir. Il serait dommage de voir se construire un nouvel ensemble d'immeubles et intéressant d'ouvrir le quartier pour lui donner la respiration nécessaire. Les urbanistes agissent rapidement et les promoteurs

---

sont à l'affut. Il serait intéressant que le Conseil municipal soit saisi de l'aménagement de ces parcelles et de la transformation de la Ville avant que nous soient présentées les délibérations liées aux opérations. C'est un appel du pied pour une ville respirable, durable et favorable aux citoyens.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_13

**OBJET :AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PARC DU 19 MARS 1962 ET ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS ARAGON PROPRIÉTÉS SITUÉES 25 QUAI DE L'OURCQ PARCELLES CADASTRÉES SECTION P N° 56 ET 60**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°20070627\_IIG du 27 juin 2007, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les clôtures ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement du parc du 19 mars 1962, la Ville de Pantin a décidé d'étendre la cour de l'établissement scolaire Louis Aragon pour une superficie d'environ 266 mètres carrés sur une partie de l'emprise actuelle du Parc du 19 mars 1962, parcelles appartenant à la Ville de Pantin, situées 25 quai de l'Ourcq, cadastrées section P N° 56 et 60 ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Ville de Pantin est amenée à déposer une demande de déclaration préalable relative à la dépose de la clôture actuelle et à l'installation d'une nouvelle clôture ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant la dépose d'une clôture et l'installation d'une nouvelle clôture sur les propriétés appartenant à la Ville de Pantin, parcelles cadastrées section P 56 et 60, 25 quai de l'Ourcq, et à signer toute pièce s'y rapportant.

#### **N°2015.11.26.14 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 8)**

**M. PERIES.**- Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Pantin entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul, soit 78 lots de copropriété.

La Ville souhaite au terme de l'acquisition de cet ensemble, réaliser une opération de logement social, soit par la réhabilitation de l'immeuble et sa restructuration, soit par sa démolition et la reconstruction d'un nouvel immeuble.

Au titre de cette opération, 40 lots de copropriété ont déjà été acquis, 1 lot devant l'être suite à ce Conseil municipal.

Il s'agit du lot n°8 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 13,68 m<sup>2</sup>, constitué d'un local à usage d'habitation.

Par un avis en date du 12 août 2015, France Domaine a estimé la valeur du lot n°8 à 33 721 euros, en valeur occupée.

Par un courrier ci-annexé en date du 15 septembre 2015, M. Sylvain BLANGIS a fait connaître son accord pour un prix de cession de 33 721 euros pour le bien occupé.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de M. Sylvain BLANGIS, du lot n°8 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), occupé, au prix de 33 721 euros,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes authentiques de vente et tous documents s'y rapportant.

Je profite de cette acquisition pour vous informer qu'un des lots, que nous avons décidé d'acheter le 26 avril 2015, nous a été vendu par une personne condamnée le 29 juillet 2015 par la Cour d'appel de Paris pour des actions de marchand de sommeil. En conséquence, j'ai demandé aux services de suspendre les opérations. J'ai saisi le Préfet pour lui demander si les biens situés à Pantin n'étaient pas aussi des biens résultant d'une activité de marchand de sommeil. Nous sommes disposés à faire en sorte que les sommes que nous devons verser bénéficient aux victimes de cette personne plutôt qu'à lui.

Après avis favorable de la commission compétente :

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

**N° DEL20151126\_14**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 8)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 août 2015 estimant la valeur du lot n°8 à 33 721 euros, en valeur occupée ;

Vu le courrier en date du 15 septembre 2015 par lequel M. Sylvain BLANGIS accepte la cession du lot n°8, qu'il occupe, moyennant un prix de vente de 33 721 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que M. Sylvain BLANGIS est propriétaire du lot n°8 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 13,68 m<sup>2</sup> ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de M. Sylvain BLANGIS du lot n°8 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), occupé, au prix de 33 721 euros,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

**N°2015.11.26.15 Déclassement du domaine public et cession de la friche industrielle dite "friche Firmeca" sise 62 rue Denis Papin à Pantin, sur la parcelle cadastrée K n°122, dans le cadre du projet cité de l'écohabiter.**

**M. PERIES.-** La Ville de Pantin a acheté en 2008 une parcelle sise 62 rue Denis Papin / 78 rue Diderot, cadastrée à l'époque K n°32. Cette acquisition faisait suite à l'exercice du droit de préemption par la commune, lequel était motivé par l'ambition de réaliser « dans l'intérêt général, une opération d'aménagement répondant aux objectifs suivants : organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, permettre le renouvellement urbain »

La commune a pour ambition de céder une partie de cette parcelle à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble afin que soit réalisée une pépinière d'entreprise et le restant à Monsieur Dumont, représentant de la société Klein, qui occupe déjà les locaux depuis plusieurs années.

A cet effet, la Ville a fait procéder à une division parcellaire ayant abouti à la création :

- d'une nouvelle parcelle cadastrée K n°123 de 1020m<sup>2</sup> destinée à la société Klein,
- d'une nouvelle parcelle cadastrée K n°122 de 4914m<sup>2</sup> qui nous intéresse ici.

Le projet de « Cité de l'Ecohabiter », engagé par la Ville de Pantin en 2011 et poursuivi par la Communauté d'agglomération prévoit une programmation de pépinière pour accompagner les créateurs d'entreprises, des ateliers et espaces de stockage, ainsi que des plateaux techniques et showroom ouverts notamment aux structures de formation.

Le montage opérationnel prévu est de confier la réalisation et la gestion de cet équipement à un opérateur privé (investisseur/promoteur/gestionnaire) dans le cadre d'une concession de travaux assorti d'un bail emphytéotique.

Pour cela, la CAEE doit se rendre acquéreur de l'ensemble industriel sis 62 rue Denis Papin cadastré K n°122 (4 914 m<sup>2</sup>), constitué d'ateliers, d'entrepôts et de bureaux d'une surface utile d'environ 4 056 m<sup>2</sup>.

France Domaine, par un avis en date du 27 mai 2015 a estimé la valeur de ce bien à 2 028 000 euros.

Les parties se sont entendues sur un prix de cession de 1 650 000 euros. Ce prix tenant compte des coûts des travaux de désamiantage et de dépollution qui seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Par ailleurs, le bien situé sur la parcelle K n°122 a servi pour partie de dépôt de sel et de sable pour les services municipaux de la Ville de Pantin, de mars 2012 à septembre 2014. Ayant été affecté à un service public, le bien a été incorporé de fait au domaine public.

Aujourd'hui, le bien n'est plus affecté à un service public et le terrain est clos. Une partie du site est occupée par la société TDC Services, société de déménagement. Une convention d'occupation précaire a été signée le 21 février 2012 (occupation de l'atelier B d'une superficie de 490 m<sup>2</sup>), complétée par un avenant en date du 1er octobre 2012 (occupation de 300 m<sup>2</sup> complémentaires).

Par un procès-verbal de constat en date du 21 octobre 2015, Maître Borota, huissier de justice, a constaté la désaffectation du site, permettant au conseil municipal de prononcer son déclassement du domaine public.

En outre, il est à noter qu'une copropriété demeure juridiquement existante sur la parcelle K n°122 alors même que la Ville en est seule propriétaire. Cette situation devra être régularisée au moment de la cession et pour ce faire, il sera constaté dans l'acte authentique l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122).

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de la parcelle K n°122 suite au constat de sa désaffectation ;

**DE CONSTATER** la dissolution de la copropriété par la réunion de tous les lots entre les mêmes mains ;

**D'APPROUVER** l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122) qui sera constatée par acte notarié ;

**D'APPROUVER** la cession de la friche industrielle dite « friche FIRMECA » sise 62 rue Denis Papin à Pantin cadastrée K122 (4 914 m<sup>2</sup>) constituée d'ateliers et d'entrepôts accolés ainsi que de bureaux d'une surface utile d'environ 4 056 m<sup>2</sup>, à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, au prix de un million six cent cinquante mille euros (1 650 000 euros) ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après avis favorable de la commission compétente :

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_15

**OBJET : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DITE "FRICHE FIRMECA" SISE 62 RUE DENIS PAPIN À PANTIN, SUR LA PARCELLE CADASTRÉE K N°122, DANS LE CADRE DU PROJET CITÉ DE L'ÉCOHABITER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'extrait de plan cadastral ci-annexé faisant apparaître la parcelle K n°122 ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 21 octobre 2015 par lequel Maître Borota, huissier de justice, constate la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée K n°122 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2015 estimant la valeur du bien sis 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122) à deux millions vingt-huit mille euros (2 028 000 euros) ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Est Ensemble accepte l'acquisition de ce bien au prix de un million six cent cinquante mille euros (1 650 000 euros) ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée K n°122 représentant 4 914 m<sup>2</sup> qu'elle a en effet acquise en 2008 suite à exercice du droit de préemption urbain, avec pour ambition de réaliser « dans l'intérêt général, une opération d'aménagement répondant aux objectifs suivants : organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, permettre le renouvellement urbain » ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée K n°122 sis 62 rue Denis Papin, sur laquelle est implantée la friche industrielle dite FIRMECA ;

Considérant que le bien situé sur la parcelle K n°122 a servi pour partie de dépôt de sel et de sable pour les services municipaux de la Ville de Pantin, de mars 2012 à septembre 2014 et qu'il a été incorporé de fait au domaine public ;

Considérant qu'aujourd'hui le bien n'est plus affecté à un service public, que le terrain est clos, et que seule une partie du site reste occupée par la société TDC Services, société de déménagement ;

Considérant la politique communautaire de structuration de la filière des écoactivités, filière stratégique et particulièrement dynamique sur le territoire et notamment à Pantin ;

Considérant que la réalisation du projet de la Cité de l'Ecohabiter a vocation à structurer et à accompagner la création et le développement d'entreprises de la filière écoactivités sur le territoire d'Est Ensemble ;

Considérant que le montage juridique retenu pour cette opération nécessite la cession par la Ville de Pantin de la friche industrielle susvisée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant l'accord trouvé avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour une acquisition du terrain et des bâtiments en l'état au prix de un million six cent cinquante mille euros (1 650 000 euros) ;

Considérant que ce prix tient compte des coûts des travaux de désamiantage et de dépollution qui seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant qu'un état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122) existe toujours, et qu'il convient donc de l'annuler ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle K n°122 suite au constat de sa désaffectation ;

**CONSTATE** la dissolution de la copropriété par la réunion de tous les lots entre les mêmes mains ;

**APPROUVE** l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122) qui sera constatée par acte notarié ;

**APPROUVE** la cession de la friche industrielle dite « friche FIRMECA » sise 62 rue Denis Papin à Pantin cadastrée K122 (4 914 m<sup>2</sup>) constituée d'ateliers et d'entrepôts accolés ainsi que de bureaux d'une surface utile d'environ 4 056 m<sup>2</sup>, à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, au prix de un million six cent cinquante mille euros (1 650 000 euros) ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

## DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

### Direction Petite Enfance et Familles

**N°2015.11.26.16 Convention de financement "réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents" (REAAP) avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'activité du Relais des Parents**

**Mme CASTILLOU.-** Un fonds national, dédié aux REAAP (Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) permet le financement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales d'actions nouvelles spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants ».

Ce fonds est destiné à compléter les autres financements apportés à ces actions par les collectivités territoriales ou par l'Etat.

Dans ce cadre, le Comité de financement du dispositif « REAAP », réuni le 1er avril 2015, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin au titre de l'année 2015. Cette aide financière est destinée à soutenir les actions mises en œuvre par le Relais des parents, visant notamment à :

- soutenir toutes les familles dans l'exercice de leur rôle parental
- rompre l'isolement des parents en favorisant les initiatives permettant des rencontres , échanges et partages d'expériences ;
- valoriser les compétences des parents ;
- favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives.

Les modalités d'attribution de cette subvention font l'objet d'une convention entre la Ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention de financement REAAP ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Après avis favorable de la commission compétente :

**M. le Maire - Y a-t-il des questions ?**

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_16

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT "RESEAUX D'ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS" (REAAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACTIVITÉ DU RELAIS DES PARENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire 2009-077 de la caisse nationale d'allocations familiales du 13 mai 2009 prévoyant la mise en œuvre d'actions spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants », et la création d'un fonds national dédié aux « Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) ;

Vu la convention de financement REAAP présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la décision de la Ville de Pantin de municipaliser en 2010 et de déployer en 2013 sur le site de la Manufacture le « Relais des parents », afin de développer ses actions dans une dynamique davantage partenariale et orientée vers les parents les plus en difficulté ;

Considérant l'avis favorable du Comité de financement du REAAP du 1er avril 2015 à l'attribution d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin au titre de l'année 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de financement REAAP (Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) pour l'année 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ;

**AUTORISE M. le Maire** à la signer

**N°2015.11.26.17 Attribution d'une subvention à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis**

**Mme CASTILLOU.**- l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.), dont le siège social est à Bobigny, développe des actions visant à aider les enfants, adolescents et adultes en difficulté.

Le Relais des parents organise dans ses locaux, en partenariat avec cette association, une permanence hebdomadaire de conseil juridique, visant à soutenir l'exercice de l'autorité parentale par l'accès aux droits. Cette permanence juridique a débuté en 2013 et connaît une bonne fréquentation. Elle est déployée en dehors des locaux du Relais des parents à la Manufacture, via une permanence mensuelle dans la maison de quartier des Courtilières.

Lors de ces temps d'information juridique sur les droits et obligations des parents et des enfants, les problématiques rencontrées concernent majoritairement le droit de la famille. Les parents sont également demandeurs d'un soutien sur d'autres domaines : violences conjugales et intra-familiales, droit des étrangers...

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 5000 € au titre de l'année 2015 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.) destinée à financer la permanence juridique du Relais des parents ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Après avis favorable de la commission compétente :

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_17

**OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE DE SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget Primitif 2015 ;

Considérant la volonté municipale de proposer une permanence hebdomadaire de conseil juridique au Relais des Parents, visant à soutenir l'exercice de l'autorité parentale par l'accès aux droits ;

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention de fonctionnement à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis permettant de financer cette permanence juridique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5000€ au titre de l'année 2015 à l'association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de la l'Audute de Seine-Saint-Denis (ADSEA) ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

## Direction de la Santé

**N°2015.11.26.18 Convention passée avec l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) ayant pour objet le soutien à la formation d'un infirmier clinicien spécialisé du centre municipal de santé Cornet**

**M. le Maire** - Mme Ghazouani-Ettih étant absente, je vous propose de présenter la note.

La future loi de Santé envisage dans son article 30 de mettre en place de nouveaux métiers dans le domaine de la santé, dont des infirmiers cliniciens (IDEC) ou « infirmiers en pratiques avancées » .

L'infirmier clinicien est un professionnel ayant suivi une formation clinique en soins infirmiers postérieure à son diplôme d'État qui lui permet d'intervenir dans le champ des soins infirmiers complexes (notamment les maladies chroniques), en utilisant une démarche clinique intégrant les diagnostics infirmiers en lien avec le médecin traitant.

L'Agence Régionale de Santé veut favoriser le développement des infirmiers cliniciens en anticipant sur la loi. Elle propose donc de financer la formation des infirmiers diplômés d'état (IDE) en versant aux gestionnaires des centres, maisons, et pôles de santé une subvention leur permettant

- l'inscription d'un IDE à une formation d'IDEC
- le remplacement de ce dernier sur son poste de travail durant les deux années de formation (Master 1 et Master 2).

Les CMS de Pantin ont pour ambition d'étendre les missions des infirmiers au delà du soin direct et de l'acte technique afin de favoriser la prévention, l'éducation du patient et son autonomisation vis à vis de la maladie. Ils sont donc particulièrement intéressés par l'évolution du statut et des missions infirmiers. Une des infirmières de l'équipe actuelle a sollicité une formation aux sciences cliniques infirmières.

Forts de ce projet, les CMS ont fait état de leur intérêt pour ce dossier à l'Agence Régionale de Santé. Celle-ci au final a pré-désigné les CMS de Saint Denis et Pantin comme sites de mise en œuvre prioritaires. Cette mise en place des infirmiers cliniciens serait assortie d'une compensation financière de 50 000 € versée par l'ARS et à répartir sur les années 2015 et 2016 .

Ce financement permettrait :

- L'inscription au Master 1 et 2 de Sciences cliniques en soin Infirmiers soit 4 000 € environ par an + frais d'inscription à l'université ;
- Le remplacement de l'infirmière en formation :
  - la première année = 9 mois ;
  - la seconde année = 4 mois.

Le versement de cette participation financière est conditionné par la signature d'une convention entre la Ville et l'Agence précisant les modalités de cette expérimentation.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé précisant les modalités de cette expérimentation.

**D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

C'est une très bonne convention.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_18

**OBJET :CONVENTION PASSÉE AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) AYANT POUR OBJET LE SOUTIEN À LA FORMATION D'UN INFIRMIER CLINICIEN SPÉCIALISÉ DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ CORNET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi du 13 avril 2004 modifiée relative aux responsabilités locales ;

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu le troisième plan cancer 2014-19 qui prévoit la création d'un métier d'infirmier clinicien ;

Considérant la volonté de l'Agence Régionale de Santé de favoriser le développement des IDE cliniciens anticipant sur la future loi de santé ;

Considérant l'ambition des centres municipaux de Pantin d'étendre les missions des infirmiers au delà du soin direct et de l'acte technique afin de favoriser la prévention, l'éducation du patient et son autonomisation vis à vis de la maladie ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention passée avec l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) qui a pour objet le soutien à la formation d'un infirmier clinicien spécialisé positionné au sein du centre municipal de santé Cornet ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.



## DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

### Direction du Développement Culturel

#### N°2015.11.26.19 Avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2015

**M. CHRETIEN.-** Le Département de la Seine-Saint-Denis intervient dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel. Son projet culturel se construit autour de cinq axes majeurs :

- la structuration d'une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- le renforcement de l'action culturelle afin de rapprocher la création des publics et le soutien aux efforts des acteurs culturels en faveur de l'élargissement des publics ;
- le développement de l'éducation artistique et des pratiques en amateurs ;
- la valorisation patrimoniale en tant qu'objet culturel ;
- la coopération culturelle avec les territoires.

Dans le cadre de ses orientations politiques et de son projet de développement, la Direction du développement culturel s'attache à décroiser les missions générales des établissements culturels au profit d'une meilleure transversalité et d'une meilleure appropriation par l'ensemble de la population des équipements et de leurs projets.

Ainsi, la Ville de Pantin s'est fixée les priorités suivantes :

- le soutien aux associations culturelles s'impliquant sur le territoire pantinois dont les projets prolongent l'action municipale par le biais de conventions d'objectifs pluriannuelles ;
- l'affirmation du Théâtre du Fil de l'Eau et de la Salle Jacques Brel comme lieux de travail, de création et de diffusion du spectacle vivant et l'identification d'une saison culturelle variée avec une importante déclinaison jeune public par les Pantinois ;
- le développement de l'action culturelle et éducative en temps scolaire et hors temps scolaire, en associant les acteurs pantinois et les établissements culturels présents sur le territoire, et le soutien aux pratiques amateurs.

Ainsi, le département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Pantin se retrouvant sur des enjeux centraux de politique culturelle, les deux collectivités ont décidé de renouveler la convention de coopération culturelle triennale 2010-2012 pour la période 2013-2015, s'appuyant sur 4 objectifs principaux :

- Le développement sur la durée des dispositifs d'action culturelle et de médiation, dans une logique transversale ;
- Le renforcement de l'éducation artistique et culturelle, à l'école en particulier ;
- La promotion auprès d'un large public des métiers d'art implantés à Pantin ;
- Le soutien à la création et/ou au développement de projets artistiques, culturels et intellectuels à dimension intercommunale.

L'ensemble de ces objectifs trouve une déclinaison annuelle autour de projets partagés.

Ainsi, pour 2015, le Département et la Ville ont choisi de s'associer autour des projets suivants :

Au titre de l'axe 1 de la convention de coopération ;

- dans le cadre du portail de l'action éducative de la commune, soutien à 27 parcours artistiques composés d'ateliers de pratique artistique, de sorties culturelles et de restitutions, dans 45 classes pantinoises, soit 1 125 enfants concernés, en collaboration avec les associations et structures culturelles partenaires de la commune (la NEF, la Dynamo de Banlieues bleues, la Menuiserie, l'association Enfance et musique, le festival Côté Court, les Petits Débrouillards, le Centre ornithologique Île-de-France, la Philharmonie de Paris, le Cent-Quatre, l'ensemble Pulcinella - Ophélie Gaillard, la Lutherie urbaine, DK Bel) : 20 000 euros ;
- soutien au projet inter degrés et inter établissements scolaires Lire le théâtre, avec la compagnie *Pour ainsi dire*, en partenariat avec le Théâtre Gérard Philippe – CDN de Saint-Denis, avec une école et un collège des quartiers Hoche et Quatre chemins : comité de lecture et formation à destination des enseignants, module de pratique et d'analyse théâtrale pour les enseignants, 55 heures d'ateliers de lecture à voix haute, d'écriture et de pratique théâtrale pour les élèves des classes concernées, parcours du

spectateur composé de trois spectacles à Pantin et au TGP accompagnés de rencontres avec les artistes :  
6 000 euros ;

- soutien au projet *La Fabrique à curiosités* conçu et porté par la Direction du développement culturel de la commune et le Théâtre du Fil de l'eau, en partenariat avec la Maison de la philosophie de Romainville, le théâtre Paris-Villette, les départements théâtre des conservatoires de Pantin et Bobigny, une classe de CP et une de CM1 du réseau REP de Pantin, une classe de 6ème du Collège République à Bobigny, une classe de 1ère CAP Esthétique du Lycée Sabatier à Bobigny. Ce projet s'articule autour de plusieurs modules : *Venir au théâtre, Et toi tu es curieux ?*, *les Séances d'oreille*, le Banquet de la fabrique, eux-mêmes composés d'ateliers de pratique artistique, de réalisation de carnets sonores, de rencontres avec les artistes en résidence au Théâtre du Fil de l'eau, de sorties théâtrales à Pantin et Paris-Villette : 9 000 euros ;

- soutien au projet *États de corps* conçu par le Théâtre du Fil de l'eau : ateliers de pratique circassienne et chorégraphique et master class animés par plusieurs compagnies avec sorties culturelles associées

- pour des élèves de terminale "Soins à la personne" du Lycée Lucie Aubrac en association avec une maison de retraite de La Courneuve : Cie Un loup pour l'homme

- pour des élèves d'une classe de 3ème du Collège Joliot Curie et d'un module relais (élèves en décrochage scolaire) : Cie Un loup pour l'homme

- pour un groupe d'adultes pantinois : Cie Traces-Raphaëlle Delaunay

- master class pour les élèves du cycle 3 du conservatoire de théâtre et de danse de Pantin : Cie Kadiri-Dorothee Munyazena : 5 000 euros ;

Au titre des axes 1 et 3 de la convention de coopération :

soutien au projet Biennale urbaine de spectacles, manifestation arts de la rue coproduite par la Ville de Pantin et la coopérative De rue de cirque : *parcours artistiques pour les publics, réflexion et modules éphémères d'architecture sur l'habitat, l'hébergement, l'hospitalité en banlieue avec les collectifs Yes we camp, Bellastock, YA'K*, randonnées artistiques en lien avec le comité départemental du tourisme :  
5 000 euros ;

Au titre des axes 1 et 2 de la convention de coopération :

- soutien au projet de parcours arts visuels à Pantin (Ateliers W, Chez Kit, Entre deux), Le Pré Saint-Gervais (La Trap, Celsius), Bobigny (105 rue de Paris), Paris 19ème (Le Cent-Quatre), conçu et mené par l'association Bulb : visite d'ateliers d'artistes, de galeries, rencontres avec les jeunes créateurs. La médiation sera effectuée par des étudiants de l'Université Paris 8 Master Médiation art et public. Des actions seront menées en amont avec des groupes d'habitants des quartiers des Pommiers et des Quatre chemins, constituées de fabrication d'objets à partir des savoir-faire des participants, en lien avec les maisons de quartier, le pôle jeunesse et la Maison Revel - Pôle métiers d'art : 3 000 euros ;

Sur l'ensemble de ces projets, le Conseil départemental mobilise ainsi sur 2015 un budget global de 48 000€ de subvention pour la Ville de Pantin ;

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2015 ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer cet avenant.

Après avis favorable de la commission compétente :

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

**N° DEL20151126\_19**

**OBJET :AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2013-2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant à la convention, les projets soutenus et les montants s'y rapportant au titre de l'année 2015 ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le dispositif des conventions de coopération culturelle développées par le département ;

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2015 ;

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

## Direction de l'Éducation, des Loisirs Éducatifs et des Sports

### **N°2015.11.26.20 Tarif des prestations du centre de loisirs de Montrognon**

**Mme SLIMANE.**- Le centre de loisirs de Montrognon est une propriété située dans la commune de Champagne sur Oise (Val d'Oise). Il s'agit d'un équipement destiné prioritairement aux enfants de Pantin, qui y sont accueillis en temps scolaire avec leurs enseignants, et en temps périscolaire et extra scolaire avec leurs animateurs, à la journée ou en court séjour.

Ce centre permet également l'organisation de fêtes familiales pour les Pantinois et les agents de la Ville, et des réunions d'associations pantinoises ou de services municipaux. Dans ce cadre, diverses prestations de restauration, des hébergements ainsi que la mise à disposition de différentes salles sont proposés.

Les tarifs de ces prestations de restauration et d'hébergement n'ont pas évolué depuis 2010.

Il est envisagé une augmentation des tarifs adoptés en Conseil municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2010 pour les prestations de restauration n'excédant pas 2 euros. La création d'un tarif enfant, nécessaire pour les fêtes familiales, est également proposée.

Par ailleurs, le centre de Montrognon accueille également des associations pour des réunions et des repas. Il est donc proposé la mise en place d'un tarif « séminaire », qui comprend une prestation de restauration et la location de la salle de réunion de la Villa.

Enfin, dans la grille actuelle, on compte huit tarifs différents pour la location du Pavillon (40 personnes) et de la salle polyvalente (50 personnes), en fonction de la saison et des horaires. Il est proposé de passer à deux tarifs, en retenant les tarifs médians pratiqués actuellement pour chacune des salles.

Il s'agit de tarif « à la prestation », qu'il s'agisse d'une location pour la journée ou pour la soirée.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les nouveaux tarifs des prestations du centre de loisirs de Montrognon, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

<b>PRESTATIONS DE RESTAURATION, D'HEBERGEMENT ET SEMINAIRE</b>	<b>Proposition 2016</b>		<b>Rappel 2010</b>
	<b>ADULTE</b>	<b>ENFANT</b>	<b>ADULTE</b>
	2016	2016	
Repas de base	13.00 €	13.00 €	12.00 €
Repas intermédiaire 1	20.00 €		19.00 €
Repas intermédiaire 2	27.00 €		25.00 €
Repas exceptionnel	34.00 €		32.00 €
Supplément commande particulière 1	2.00 €		2.00 €
Supplément commande particulière 2	4.00 €		4.00 €
Nuitée avec petit déjeuner	15.50 €	12.50 €	
Séminaire (forfait location de salle de réunion de la villa+ repas de base) par personne	22.00 €		

<b>PRESTATIONS DE LOCATION DE SALLES (à la journée ou à la soirée)</b>	<b>Proposition 2016</b>	<b>Rappel 2010</b>
Pavillon Club (40 pers)	164.00 €	123.00 €
		154.00 €
		175.00 €
		205.00 €
Salle polyvalente (50 personnes)	221.00 €	185.00 €
		216.00 €
		226.00 €
		257.00 €

Les tarifs 2010 adultes figurent dans le tableau, pour rappel. En 2016, nous proposons le tarif de 13 € pour les enfants, quelle que soit la prestation, et de 12,5 € pour la nuitée avec petit déjeuner. Je vous laisse prendre connaissance des autres propositions pour 2016.

Après avis favorable de la commission compétente :

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_20

**OBJET : TARIF DES PRESTATIONS DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTROGNON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2010.04.01\_07 relative à la revalorisation des tarifs des prestations du centre de Montrognon adoptée en séance du Conseil municipal le 1er avril 2010 ;

Considérant les prestations de restauration, d'hébergement et de location de salles réalisées par le centre de loisirs de Montrognon en direction des Pantinois et des agents de la Ville pour leurs fêtes familiales, et des services municipaux et des associations Pantinoises pour leurs réunions ;

Considérant l'augmentation des coûts inhérents à la fourniture des prestations de restauration et d'hébergement proposées depuis l'année 2010 ;

Considérant la volonté de simplifier les tarifs existants, d'une part, et de créer un tarif « séminaire » et un tarif enfant, d'autre part ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs détaillés ci-dessous des prestations du centre de loisirs de Montrognon, applicables à partir du 1er janvier 2016.

<b>PRESTATIONS DE RESTAURATION, D'HEBERGEMENT ET SEMINAIRE</b>	<b>Proposition 2016</b>	
	<b>ADULTE</b>	<b>ENFANT</b>
	<b>2016</b>	<b>2016</b>
Repas de base	<b>13.00 €</b>	<b>13.00 €</b>
Repas intermédiaire 1	<b>20.00 €</b>	
Repas intermédiaire 2	<b>27.00 €</b>	
Repas exceptionnel	<b>34.00 €</b>	
Supplément commande particulière 1	<b>2.00 €</b>	
Supplément commande particulière 2	<b>4.00 €</b>	
Nuitée avec petit déjeuner	<b>15.50 €</b>	<b>12.50 €</b>
Séminaire (forfait location de salle de réunion de la villa+ repas de base) par personne	<b>22.00 €</b>	



<b>PRESTATIONS DE LOCATION DE SALLES (à la journée ou à la soirée)</b>	<b>Proposition 2016</b>
Pavillon Club (40 pers)	164.00 €
Salle polyvalente (50 personnes)	221.00 €

## N°2015.11.26.21 Adoption des tarifs des séjours hiver, printemps et été 2016

**M. le Maire** - Je vous propose de la présenter. Il s'agit de l'adoption des tarifs des séjours hiver, printemps et été 2016.

Je vous rappelle que nous avons un double avantage pour le deuxième enfant, puisque nous avons déjà le quotient familial. Les deuxième, troisième ou quatrième enfants sont déjà pris en compte dans le calcul. Nous avons depuis plusieurs années, la volonté de supprimer progressivement le tarif deuxième enfant en l'augmentant jusqu'à 4 % mais pas au-delà. Nous aurions pu le supprimer et faire passer les tarifs deuxième, troisième et quatrième enfants à celui du premier enfant mais avons choisi la voie douce.

Les adaptations sont mineures sur l'ensemble des tarifs. Sur les vacances d'hiver, nous proposons une hausse de 0 % du tarif 2 pour le premier enfant sachant que l'augmentation était très forte entre les tarifs 1 et 2. Les augmentations vont de 1 à 3 €. L'augmentation pour le deuxième enfant ne dépasse pas 4 %, sachant qu'il y a désormais trois tranches au niveau du premier enfant. La fin du tarif deuxième enfant pour les vacances d'hiver devrait être effective l'année prochaine. Sur les tarifs de vacances de printemps, la hausse est de 0 % pour les tranches 2 et 3. Les autres tranches se voient appliquer une hausse de 1 à 2 €. Je précise que ces augmentations sont faibles au regard des tarifs qui s'échelonnent de 75 à 566 €. Pour le deuxième enfant, il y a huit tranches au niveau du premier enfant, il en restera six pour atteindre la fin du tarif deuxième enfant, l'année prochaine.

Les tarifs de Saint Martin d'Ecublei, à la journée, ont été arrondis aux 10 centimes. C'est mieux pour les agents. La hausse s'élève à 0 % pour les tarifs 2 et 3. Ces familles, qui sont un peu moins défavorisées que celles relevant du tarif 1, se voyaient appliquer des hausses très importantes. Les hausses s'échelonnent de 5 centimes pour les tarifs les plus bas à 20 centimes pour les plus hauts. La hausse relative au deuxième enfant ne dépasse pas 4 %. Il y a six tranches au niveau du premier enfant. Il en reste huit, nous devrions y arriver l'an prochain.

Les tarifs 2 et 3 d'Oléron et du Revard n'augmentent pas. C'est une constante de notre grille tarifaire. Ils augmentent de 5 centimes pour les tarifs les plus bas et de 10 à 15 centimes pour les moyens et les hauts. Il n'y aura plus de tarif deuxième enfant puisqu'avec des augmentations ne dépassant pas 4 % cette année, nous arriverons à le supprimer.

Les augmentations des tarifs à la journée des séjours longue distance et étranger ne dépassent pas 10 centimes par tranche. Pour le deuxième enfant, elles restent inférieures à 4 %. Il n'y a pas d'augmentation pour les tranches 2, 3 et 4 concernant le premier enfant. Pour le deuxième enfant, 4 y sont déjà au premier enfant, 10 doivent encore être augmentés pour le deuxième enfant. On se rapproche de la disparition du tarif deuxième enfant.

Les augmentations sont très limitées. Certes, elles sont plus fortes pour le deuxième enfant mais le choix a été de ne pas le supprimer d'un seul coup. Nous devrions arriver l'année prochaine ou au plus tard en 2017 à la disparition du tarif deuxième enfant. C'est une source de simplification de nos tarifs, notamment pour nos agents.

<b>TARIFS VACANCES HIVER 2016</b>					
<b>1 ER ENFANT</b>					
	<b>Rappel année 2015</b>		<b>Proposition année 2016</b>		
<b>Code tarif</b>	<b>Tarif par séjour</b>	<b>écart tranche inférieure</b>	<b>% hausse</b>	<b>Tarif par séjour</b>	<b>Écart / tranche inférieure</b>
1	100,00 €		0,99%	101,00 €	
2	106,00 €	6,00 €	0,00%	106,00 €	5,00 €
3	114,00 €	8,00 €	0,87%	115,00 €	9,00 €
4	127,00 €	13,00 €	1,55%	129,00 €	14,00 €
5	147,00 €	20,00 €	1,34%	149,00 €	20,00 €
6	175,00 €	28,00 €	1,69%	178,00 €	29,00 €
7	213,00 €	38,00 €	1,39%	216,00 €	38,00 €
8	262,00 €	49,00 €	0,76%	264,00 €	48,00 €
9	322,00 €	60,00 €	0,31%	323,00 €	59,00 €
10	388,00 €	66,00 €	0,26%	389,00 €	66,00 €
11	460,00 €	72,00 €	0,22%	461,00 €	72,00 €
12	538,00 €	78,00 €	0,19%	539,00 €	78,00 €
13	620,00 €	82,00 €	0,16%	621,00 €	82,00 €
14	706,00 €	86,00 €	0,00%	706,00 €	85,00 €

<b>TARIFS VACANCES HIVER 2016</b>					
<b>2 EME ENFANT</b>					
	<b>Rappel année 2015</b>		<b>Proposition année 2016</b>		
<b>Code tarif</b>	<b>Tarif par séjour</b>	<b>écart tranche inférieure</b>	<b>% hausse</b>	<b>Tarif par séjour</b>	<b>Ecart / tranche inférieure</b>
1	96,00 €		3,03%	99,00 €	
2	101,00 €	5,00 €	3,81%	105,00 €	6,00 €
3	109,00 €	8,00 €	3,54%	113,00 €	8,00 €
4	121,00 €	12,00 €	3,97%	126,00 €	13,00 €
5	137,00 €	16,00 €	3,52%	142,00 €	16,00 €
6	163,00 €	26,00 €	3,55%	169,00 €	27,00 €
7	201,00 €	38,00 €	3,83%	209,00 €	40,00 €
8	252,00 €	51,00 €	3,82%	262,00 €	53,00 €
9	310,00 €	58,00 €	3,73%	322,00 €	60,00 €
10	374,00 €	64,00 €	3,86%	389,00 €	67,00 €
11	443,00 €	69,00 €	3,90%	461,00 €	72,00 €
12	517,00 €	74,00 €	3,90%	538,00 €	77,00 €
13	596,00 €	79,00 €	3,87%	620,00 €	82,00 €
14	680,00 €	84,00 €	3,88%	706,00 €	86,00 €

TARIFS SEJOURS VACANCES PRINTEMPS 2016					
1 ER ENFANT					
	Rappel 2015			Proposition 2016	
Code tarif	Tarif par séjour	Écart / tranche inférieure	% hausse	Tarif par séjour	Écart / tranche inférieure
1	75,00 €		1,32%	76,00 €	
2	80,00 €	5,00 €	0,00%	80,00 €	4,00 €
3	87,00 €	7,00 €	0,00%	87,00 €	7,00 €
4	97,00 €	10,00 €	2,02%	99,00 €	12,00 €
5	114,00 €	17,00 €	1,72%	116,00 €	17,00 €
6	138,00 €	24,00 €	1,43%	140,00 €	24,00 €
7	169,00 €	31,00 €	1,17%	171,00 €	31,00 €
8	207,00 €	38,00 €	0,96%	209,00 €	38,00 €
9	252,00 €	45,00 €	0,40%	253,00 €	44,00 €
10	303,00 €	51,00 €	0,33%	304,00 €	51,00 €
11	360,00 €	57,00 €	0,28%	361,00 €	57,00 €
12	423,00 €	63,00 €	0,24%	424,00 €	63,00 €
13	492,00 €	69,00 €	0,20%	493,00 €	69,00 €
14	566,00 €	74,00 €	0,00%	566,00 €	73,00 €

TARIFS SEJOURS VACANCES PRINTEMPS 2016					
2 EME ENFANT					
	Rappel 2015			Proposition 2016	
Code tarif	Tarif par séjour	Écart / tranche inférieure	% hausse	Tarif par séjour	Écart / tranche inférieure
1	73,00 €		3,95%	76,00 €	
2	78,50 €	5,50 €	1,88%	80,00 €	4,00 €
3	85,50 €	7,00 €	1,72%	87,00 €	7,00 €
4	94,50 €	9,00 €	3,57%	98,00 €	11,00 €
5	107,00 €	12,50 €	3,60%	111,00 €	13,00 €
6	129,50 €	22,50 €	3,36%	134,00 €	23,00 €
7	159,00 €	29,50 €	3,64%	165,00 €	31,00 €
8	196,50 €	37,50 €	3,68%	204,00 €	39,00 €
9	242,00 €	45,50 €	3,97%	252,00 €	48,00 €
10	294,00 €	52,00 €	3,29%	304,00 €	52,00 €
11	350,50 €	56,50 €	2,91%	361,00 €	57,00 €
12	413,50 €	63,00 €	2,48%	424,00 €	63,00 €
13	482,50 €	69,00 €	2,13%	493,00 €	69,00 €
14	557,00 €	74,50 €	1,59%	566,00 €	73,00 €

**PROPOSITION TARIF SÉJOURS ÉTÉ 2016**

<b>TARIFS A LA JOURNEE SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER</b>					
<b>1ER ENFANT</b>					
<b>TRANCHE</b>	<b>Rappel année 2015</b>	<b>Ecart entre les tranches</b>	<b>Proposition année 2016</b>		
			<b>% hausse</b>	<b>Tarif par jour</b>	<b>Écart / tranche inférieure</b>
1	8,30€		1,19%	8,40€	
2	8,70€	0,40€	0,00%	8,70€	0,30€
3	9,40€	0,70€	0,00%	9,40€	0,70€
4	10,40€	1,00€	0,00%	10,40€	1,00€
5	11,70€	1,30€	0,85%	11,80€	1,40€
6	13,40€	1,70€	0,74%	13,50€	1,70€
7	15,50€	2,10€	0,64%	15,60€	2,10€
8	18,00€	2,50€	0,55%	18,10€	2,50€
9	20,90€	2,90€	0,48%	21,00€	2,90€
10	24,20€	3,30€	0,41%	24,30€	3,30€
11	27,80€	3,60€	0,36%	27,90€	3,60€
12	31,70€	3,90€	0,31%	31,80€	3,90€
13	35,90€	4,20€	0,28%	36,00€	4,20€
14	40,40€	4,50€	0,00%	40,40€	4,40€

<b>TARIFS A LA JOURNEE SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER</b>					
<b>2 EME ENFANT</b>					
<b>TRANCHE</b>	<b>Rappel année 2015</b>	<b>Ecart entre les tranches</b>	<b>Proposition année 2016</b>		
			<b>% hausse</b>	<b>Tarif par jour</b>	<b>Écart / tranche inférieure</b>
1	8,05€		3,01%	8,30€	
2	8,55€	0,50 €	1,72%	8,70€	0,40€
3	9,05€	0,50 €	3,72%	9,40€	0,70€
4	9,80€	0,75 €	3,92%	10,20€	0,80€
5	11,00€	1,20 €	3,51%	11,40€	1,20€
6	12,65€	1,65 €	3,44%	13,10€	1,70€
7	14,65€	2,00 €	3,62%	15,20€	2,10€
8	16,95€	2,30 €	3,69%	17,60€	2,40€
9	19,65€	2,70 €	3,68%	20,40€	2,80€
10	22,85€	3,20 €	3,99%	23,80€	3,40€
11	26,45€	3,60 €	3,82%	27,50€	3,70€
12	30,40€	3,95 €	3,80%	31,60€	4,10€
13	34,70€	4,30 €	3,61%	36,00€	4,40€
14	39,40€	4,70 €	2,48%	40,40€	4,40€

TARIFS A LA JOURNEE CV OLERON/LE REVARDE/SEJOURS PRESTATAIRES FRANCE					
1 ER ENFANT					
TRANCHE	Rappel 2015	Ecart entre les tranches	Proposition année 2016		
			% hausse	Tarif par jour	Écart / tranche inférieure
1	5,35€		0,93%	5,40€	
2	5,60€	0,35 €	0,00%	5,60€	0,20€
3	6,10€	0,50 €	0,00%	6,10€	0,50€
4	6,85€	0,75 €	0,72%	6,90€	0,80€
5	7,90€	1,05 €	1,25%	8,00€	1,10€
6	9,30€	1,40 €	1,06%	9,40€	1,40€
7	11,05€	1,75 €	1,34%	11,20€	1,80€
8	13,15€	2,10 €	1,13%	13,30€	2,10€
9	15,60€	2,45 €	0,64%	15,70€	2,40€
10	18,40€	2,80 €	0,54%	18,50€	2,80€
11	21,55€	3,15 €	0,69%	21,70€	3,20€
12	25,05€	3,50 €	0,60%	25,20€	3,50€
13	28,95€	3,90 €	0,52%	29,10€	3,90€
14	33,25€	4,30 €	0,15%	33,30€	4,20€

TARIFS A LA JOURNEE CV OLERON/LE REVARDE/SEJOURS PRESTATAIRES FRANCE					
2 EME ENFANT					
TRANCHE	Rappel 2015	Ecart entre les tranches	Proposition année 2016		
			% hausse	Tarif par jour	Écart / tranche inférieure
1	5,25€		1,87%	5,35€	
2	5,55€	0,30 €	0,89%	5,60€	0,25 €
3	5,95€	0,40 €	2,46%	6,10€	0,50 €
4	6,70€	0,75 €	2,19%	6,85€	0,75 €
5	7,80€	1,10 €	1,27%	7,90€	1,05 €
6	9,15€	1,35 €	1,61%	9,30€	1,40 €
7	10,85€	1,70 €	1,81%	11,05€	1,75 €
8	12,90€	2,05 €	1,90%	13,15€	2,10 €
9	15,30€	2,40 €	1,92%	15,60€	2,45 €
10	18,10€	2,80 €	1,63%	18,40€	2,80 €
11	21,30€	3,20 €	1,16%	21,55€	3,15 €
12	24,90€	3,60 €	0,60%	25,05€	3,50 €
13	28,85€	3,95 €	0,35%	28,95€	3,90 €
14	33,20€	4,35 €	0,15%	33,25€	4,30 €

**TARIFS A LA JOURNEE  
CV SAINT MARTIN D'ECUBLEI**

**1ER ENFANT**

TRANCHE	Rappel 2015	Ecart entre les tranches	Proposition année 2016		
			% hausse	Tarif par jour	Écart / tranche inférieure
1	5,35€		0,93%	5,40€	
2	5,60€	0,25 €	0,00%	5,60€	0,20 €
3	6,10€	0,50 €	0,00%	6,10€	0,50 €
4	6,85€	0,75 €	0,72%	6,90€	0,80 €
5	7,90€	1,05 €	1,25%	8,00€	1,10 €
6	9,30€	1,40 €	1,06%	9,40€	1,40 €
7	11,05€	1,75 €	1,34%	11,20€	1,80 €
8	13,15€	2,10 €	1,13%	13,30€	2,10 €
9	15,60€	2,45 €	1,27%	15,80€	2,50 €
10	18,40€	2,80 €	1,08%	18,60€	2,80 €
11	21,55€	3,15 €	0,69%	21,70€	3,10 €
12	25,05€	3,50 €	0,60%	25,20€	3,50 €
13	28,95€	3,90 €	0,52%	29,10€	3,90 €
14	33,25€	4,30 €	0,15%	33,30€	4,20 €

**TARIFS A LA JOURNEE  
CV SAINT MARTIN D'ECUBLEI**

**2 EME ENFANT**

TRANCHE	Rappel 2015	Ecart entre les tranches	Proposition année 2016		
			% hausse	Tarif par jour	Écart / tranche inférieure
1	5,10€		3,77%	5,30€	
2	5,55€	0,45 €	0,89%	5,60€	0,30 €
3	5,95€	0,40 €	2,46%	6,10€	0,50 €
4	6,60€	0,65 €	2,94%	6,80€	0,70 €
5	7,65€	1,05 €	3,16%	7,90€	1,10 €
6	9,05€	1,40 €	3,72%	9,40€	1,50 €
7	10,55€	1,50 €	3,21%	10,90€	1,50 €
8	12,50€	1,95 €	3,85%	13,00€	2,10 €
9	14,85€	2,35 €	3,57%	15,40€	2,40 €
10	17,50€	2,65 €	3,85%	18,20€	2,80 €
11	20,65€	3,15 €	3,95%	21,50€	3,30 €
12	24,20€	3,55 €	3,97%	25,20€	3,70 €
13	28,10€	3,90 €	3,44%	29,10€	3,90 €
14	32,75€	4,65 €	1,65%	33,30€	4,20 €

Après avis favorable de la commission compétente :

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 abstentions)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG



**N° DEL20151126\_21**

**OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES SÉJOURS HIVER, PRINTEMPS ET ÉTÉ 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2012.03.29\_48 du Conseil municipal en date du 29 mars 2012 adoptant la grille unique de quotient familial applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs, de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver, de printemps et de l'été 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**DECIDE** que les séjours proposés par la Ville sont à destination :

des enfants de 5 à 17 ans au jour du départ, qu'ils soient résidents de Pantin ou enfants d'agent de la ville de Pantin.

Il sera également nécessaire, pour les Pantinois, de disposer du quotient familial calculé pour l'année scolaire en cours et, pour tous, d'être à jour à l'égard de la Ville du paiement de ses factures périscolaires .

**DECIDE** que le paiement du séjour devra être honoré au moins 20 jours avant le départ et échelonné jusqu'à trois fois.

Le paiement du séjour pourra tenir compte des chèques vacances ANCV, des bons vacances de la C.A.F, et des prises en charge des organismes à caractère social sur présentation d'un accord en bonne et due forme.

**DECIDE** de reconduire les clauses d'annulation au cas où :

les pièces justificatives et impératives au départ n'auraient pas été produites dans les délais fixés par la Ville; l'intégralité du coût du séjour ne serait payé au moins 20 jours avant le départ, avec une possibilité de fractionner le paiement jusqu'à 3 fois.

**DECIDE** qu'il est possible d'assurer un remboursement :

en cas d'annulation écrite survenant plus de 20 jours avant le départ ou en cas d'événement familial grave (décès) ou d'immobilisation soudaine et non prévisible (fracture), sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des jours de participation au séjour.

**APPROUVE** les tarifs des séjours de vacances 2016 ci-dessous :

<b>HIVER 2016</b>		
<b>TARIFS PAR SEJOUR</b>		
<b>Tranche</b>	<b>1 ER ENFANT</b>	<b>2 EME ENFANT</b>
1	101,00 €	99,00 €
2	106,00 €	105,00 €
3	115,00 €	113,00 €
4	129,00 €	126,00 €
5	149,00 €	142,00 €
6	178,00 €	169,00 €
7	216,00 €	209,00 €
8	264,00 €	262,00 €
9	323,00 €	322,00 €
10	389,00 €	389,00 €
11	461,00 €	461,00 €
12	539,00 €	538,00 €
13	621,00 €	620,00 €
14	706,00 €	706,00 €

<b>PRINTEMPS 2016</b>		
<b>TARIFS PAR SEJOUR</b>		
<b>Tranche</b>	<b>1 ER ENFANT</b>	<b>2 EME ENFANT</b>
1	76,00 €	76,00 €
2	80,00 €	80,00 €
3	87,00 €	87,00 €
4	99,00 €	98,00 €
5	116,00 €	111,00 €
6	140,00 €	134,00 €
7	171,00 €	165,00 €
8	209,00 €	204,00 €
9	253,00 €	252,00 €
10	304,00 €	304,00 €
11	361,00 €	361,00 €
12	424,00 €	424,00 €
13	493,00 €	493,00 €
14	566,00 €	566,00 €

<b>ETE 2016</b>		
<b>SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER</b>		
<b>TARIF A LA JOURNEE</b>		
<b>Tranche</b>	<b>1 ER ENFANT</b>	<b>2 EME ENFANT</b>
1	8,40 €	8,30 €
2	8,70 €	8,70 €
3	9,40 €	9,40 €
4	10,40 €	10,20 €
5	11,80 €	11,40 €
6	13,50 €	13,10 €
7	15,60 €	15,20 €
8	18,10 €	17,60 €
9	21,00 €	20,40 €
10	24,30 €	23,80 €
11	27,90 €	27,50 €
12	31,80 €	31,60 €
13	36,00 €	36,00 €
14	40,40 €	40,40 €

<b>ETE 2016</b>		
<b>CV/OLERON/LE REVARD/SEJOURS</b>		
<b>PRESTATAIRES FRANCE</b>		
<b>TARIF A LA JOURNEE</b>		
<b>Tranche</b>	<b>1 ER ENFANT</b>	<b>2 EME ENFANT</b>
1	5,40 €	5,35 €
2	5,60 €	5,60 €
3	6,10 €	6,10 €
4	6,90 €	6,85 €
5	8,00 €	7,90 €
6	9,40 €	9,30 €
7	11,20 €	11,05 €
8	13,30 €	13,15 €
9	15,70 €	15,60 €
10	18,50 €	18,40 €
11	21,70 €	21,55 €
12	25,20 €	25,05 €
13	29,10 €	28,95 €
14	33,30 €	33,25 €

ETE 2016		
CV SAINT MARTIN D'ECUBLEI		
TARIF A LA JOURNEE		
Tranche	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	5,40 €	5,30 €
2	5,60 €	5,60 €
3	6,10 €	6,10 €
4	6,90 €	6,80 €
5	8,00 €	7,90 €
6	9,40 €	9,40 €
7	11,20 €	10,90 €
8	13,30 €	13,00 €
9	15,80 €	15,40 €
10	18,60 €	18,20 €
11	21,70 €	21,50 €
12	25,20 €	25,20 €
13	29,10 €	29,10 €
14	33,30 €	33,30 €

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	42
<b>POUR :</b>	39 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

**Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique**

**N°2015.11.26.22 Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition de moyens de communication portatifs**

**Mme KERN.-** Une circulaire du 23 mars 2015 prévoit une augmentation des crédits du FIPD pour l'acquisition de ces radios à hauteur de 30 % dans la limite de 420 € par unité. Ces radios sont un outil important pour les policiers municipaux car elles leur permettent de communiquer en temps réel et facilitent leurs interventions sur le terrain.

Après avis favorable de la commission compétente :

**M. le Maire -** Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

**N° DEL20151126\_22**

**OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POUR L'ACQUISITION DE MOYENS DE COMMUNICATION PORTATIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.511-1 du code de sécurité intérieure fixant les prérogatives des polices municipales ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et créant le Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NORINTK1504906 du 23 mars 2015 prévoyant une augmentation des crédits du fonds interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition de moyens portatifs de radio-communication ;

Considérant que les prérogatives et missions de la police municipale sont, dans les limites de la compétence du Maire, de prévenir, surveiller et maintenir le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la forte présence de la police municipale sur le terrain, notamment à des moments de tension sur le territoire et parfois en soutien des opérations de la police nationale ;

Considérant l'existence d'une tenue réglementaire de la police municipale facilement assimilable à celle de la police nationale ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les moyens de protection individuelle des agents dont font partie les radios leur permettant de communiquer en temps réel ;

Considérant que le comité interministériel de prévention de la délinquance a décidé d'octroyer des crédits supplémentaires pour l'acquisition de moyens portatifs de radio-communication à un taux de 30 % et dans la limite de 420 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition de moyens de communication portatifs ;**

**AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.**

## **N°2015.11.26.23 Demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'actions de prévention routière**

**Mme KERN.-** Prévention et sécurité routières font partie intégrante de la sécurité et de la tranquillité publiques sur un territoire. C'est pourquoi, dès novembre 2011, il a été choisi à Pantin de les inclure dans un plan plus large de Prévention et de Tranquillité publique, plan voté à l'unanimité du Conseil municipal.

Plusieurs axes de travail ont été déterminés dans ce document que les consultations relatives au Projet Éducatif de Territoire ont enrichies.

Ainsi, la question de la prévention auprès du jeune enfant a pris une place plus importante, la question de la prévention chez l'adolescent n'étant pour sa part pas oubliée.

### **La prévention auprès des enfants**

La mise en place du temps d'activité péri-scolaire a permis de mettre en œuvre une activité « Permis piéton » qui consiste à faire comprendre aux enfants de 6 à 8 ans :

- les dangers de la route et de la voie publique,
- les moyens de se prémunir de ces dangers que ce soit en marchant ou en traversant.

Ce choix de mettre en place des actions de prévention routière dès un si jeune âge repose sur trois constats :

- les enfants sont souvent les vecteurs de changement de comportement de leurs parents,
- plus tôt les apprentissages et les automatismes sont acquis, plus ils ont de chance de perdurer,
- en zone urbaine dense, si les enfants peuvent être victimes d'accidents impliquant des véhicules terrestres à moteur, ils sont également très souvent à l'origine des accidents qui les ont frappés (méconnaissance des dangers liés à leur petite taille, difficulté d'appréciation de la vitesse...).

Chaque fin d'année scolaire, les moniteurs Prévention routière de la Police Municipale effectuent également une session de validation des compétences à vélo avec l'ensemble des élèves de CM2 de la Ville. Environ 550 élèves sont concernés par cette activité.

### **La prévention auprès des jeunes**

Avec les animateurs des antennes jeunesse, les moniteurs prévention routière mettent en place divers ateliers pour sensibiliser les jeunes (12-16 ans) aux risques qu'ils sont susceptibles d'encourir :

- parcours alcoolémie,
- quizz de la prévention routière élaboré en partenariat avec la Direction de la Santé de la Ville de Pantin,
- simulateur deux roues....

Là encore, l'objectif principal est de faire prendre conscience à ces adultes en devenir, futurs conducteurs, des différents dangers existants et de leur faire acquérir les bons réflexes.

Ces actions sont de nature à s'inscrire dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière coordonné par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement qui octroie des subventions pour mener à bien de tels projets.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

Après avis favorable de la commission compétente :

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_23

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PRÉVENTION ROUTIÈRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière de l'année 2015 ;

Vu la délibération n°2011.11.17\_29 du 17 novembre 2011 portant adoption du Plan de Prévention et de Tranquillité publique ;

Vu la délibération n°2014.06.26\_23 du 26 juin 2014 portant adoption du Projet Éducatif de territoire ;

Considérant que la sécurité routière est un des éléments de la sécurité publique sur le territoire ;

Considérant qu'elle est déclarée comme un enjeu national majeur dans l'objectif de lutter activement contre la mortalité et/ou les blessures et handicaps lourds dus à des accidents de la route ;

Considérant que comme pour toute question de sécurité publique, la prévention dès le plus jeune âge en matière de sécurité routière constitue un facteur de réussite de la mise en œuvre de cette politique publique ;

Considérant que le Plan de Prévention et de Tranquillité publique de 2011 a acté la nécessité de mettre en œuvre des opérations de prévention et sécurité routières sur le territoire à destination du jeune public notamment ;

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire a acté la mise en œuvre de telles opérations au sein des écoles de la ville sur le temps de la pause méridienne ;

Considérant par ailleurs que la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement peut apporter un concours financier à la mise en place des actions entrant dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale et Interdépartementale pour la mise en œuvre des actions de Prévention routière sur le territoire communal ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

## **N°2015.11.26.24 Adhésion à l'association Réseau des villes des correspondants de nuit**

**Mme NGOSSO.-** Le Réseau des Villes des correspondants de nuit est un espace de débats et de mutualisation des bonnes pratiques. Le pôle de la région Île-de-France a été créé le 23 octobre dernier. Pour la professionnalisation, la certification est en cours et sera finalisée mi-janvier. Aujourd'hui, outre la création des outils communs, l'objectif est d'aider à la mutualisation des modes de financement du service et de fédérer les adhérents dans leurs recherches de concours financiers.

Pour la Ville, adhérer au Réseau permettra d'avoir un espace étendu. Tous les services de médiation pourront partager leurs compétences, profiter des bonnes pratiques des uns et des autres et permettre la pérennisation de ce métier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts, d'autoriser M. le Maire à adhérer au Réseau des Villes des correspondants de nuit et à verser la cotisation annuelle, conformément au statut de l'association.

Après avis favorable de la commission compétente :

**M. le Maire - Y a-t-il des questions ?**

Les médiateurs sont installés rue des Sept Arpents. Nous sommes assez moteurs. La Ville pourrait être l'une des premières à être labélisée en région Île-de-France.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

**N° DEL20151126\_24**

**OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU DES VILLES DES CORRESPONDANTS DE NUIT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu son décret du 16 août 1901 ;

Vu les statuts de l'association réseau des villes des correspondants de nuit ;

Considérant que le service de médiation urbaine de nuit est un maillon essentiel de la chaîne d'intervention en matière de tranquillité publique ;

Considérant que le Réseau des villes des correspondants de nuit a pour objet d'être un lieu de partage de bonnes pratiques organisationnelles, de développement et de promotion des services de médiation sociale au plan national ;

Considérant que la Ville de Pantin s'est portée candidate à la démarche de labellisation des services de médiation pilotée par l'association ;

Considérant que l'adhésion de la Ville au Réseau permettra d'avoir accès à un espace ressource très étendu, d'échanger avec d'autres collectivités locales sur la mise en place et le fonctionnement des services de médiation, de prendre part au débat national autour de la reconnaissance de la pérennisation et du financement des dispositifs de médiation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NGOSSO

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les statuts de l'association ;

**AUTORISE M. le Maire** à adhérer au Réseau des villes des correspondants de nuit et à verser la cotisation annuelle conformément aux statuts de l'association.

## DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

### **N°2015.11.26.25 Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2014**

**M. AMSTERDAMER.-** Cette note est présentée chaque année. Il vous est demandé de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France pour l'année 2014. Je pense que vous l'avez tous lu.

*La commission compétente a pris acte*

**M. le Maire -** Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

**N° DEL20151126\_25**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNÉE 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France pour l'année 2014.



## Direction des Bâtiments

### **N°2015.11.26.26 Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée**

**M. le Maire** - L'Agenda d'accessibilité programmée doit être déposé en préfecture. Nous avons demandé un délai supplémentaire pour pouvoir terminer un travail sérieux. Cet Agenda doit contenir un engagement du Conseil municipal de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public, une présentation du patrimoine ainsi qu'une synthèse du niveau actuel d'accessibilité. Je vous informe que vous vivez dans une Ville où près de 75 % des équipements et des espaces publics sont accessibles. Ce taux est assez extraordinaire. Je n'ai pas encore trouvé de Ville ayant un taux supérieur.

Les actions à engager s'élèvent à 6 780 000 € TTC. Les dérogations à envisager peuvent être importantes. De nombreuses Villes utiliseront le maximum des dérogations alors que nous ferons valoir le minimum. Quand nous ne pourrons pas faire, nous ne ferons pas. À titre d'exemple, nous sommes face à une impossibilité technique de réaliser des travaux d'accessibilité à l'école maternelle Liberté où le couloir est trop étroit, sinon il faut réaliser des travaux très conséquents. La liste sera limitée à hauteur de 771 000 €. Il nous reste donc 6 M€ à réaliser sur les neuf prochaines années.

Nous aurons un programme pluriannuel d'investissements, notamment pour les trois premières années, qu'il convient de valider. Vous trouverez la proposition des travaux dans la note. Pour 2016, il y a le centre administratif (182 000 €), l'école Plein air (40 000 €), l'école Henri Wallon (75 000 €), le gymnase Wallon (116 000 €), l'espace petite enfance des berges (28 000 €), le CMS Cornet (18 000 €) ainsi que des études pour préparer les années futures pour un total de 506 000 €.

Pour le Budget primitif 2017, nous envisageons d'investir 202 000 € pour l'Hôtel de Ville, 150 000 € pour l'école Cachin, 13 000 € pour Françoise Dolto et 150 000 € pour l'IMP Louise Michel, ce qui fait un total de 513 000 €. Pour 2018, nous le ferons pour l'école Paul Langevin (350 000 €), la Marine (75 000 €), Jean Cocteau (25 000 €), le multi accueil des Courtillières (32 000 €) et le multi accueil Rachel Lempereur (20 000 €) pour un total de 503 000 €. Les dépenses de 2019 à 2024 s'élèveront à environ 750 000 €. Ce soir, nous proposons d'élaborer cet Agenda et de l'adopter.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'Agenda d'Accessibilité Programmée relatif à la mise en conformité les Établissements Recevant du Public ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à déposer cet Agenda d'Accessibilité Programmée auprès des services de l'État ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Après avis favorable de la commission compétente :

Y a-t-il des questions ?

**M. LEBEAU.-** Vous ne serez pas étonnés que j'intervienne sur ce sujet qui me tient particulièrement à cœur. La Ville de Pantin n'a pas attendu la loi de 2005 pour œuvrer en la matière puisqu'avec le soutien des municipalités précédentes et celui du Maire, nous avons pu avancer assez vite sur les questions de voirie publique. Nous avons dépassé les 77 % d'accessibilité sur la voirie publique, c'est très bien.

Mon intervention se bornera à un grand satisfecit car on voit bien l'effort qui a été réalisé et qui va se poursuivre, mais aussi à un regret qui n'est pas lié à la Ville de Pantin. Compte tenu des investissements faramineux qu'il fallait mettre en place dans certaines communes qui n'en avaient pas les moyens, un lobbying politique est intervenu avant 2012 pour inscrire dans la loi, les dérogations dont vous avez fait état. C'est dommageable parce que je crois qu'elles sont un peu trop larges. À Pantin, vous avez fait le choix, Monsieur le Maire, de les limiter au strict minimum, aux cas qui présentent des impossibilités absolues et techniques, on peut le comprendre.

Je formule un regret. Je me souviens d'un vœu du Conseil municipal qui explicitait les manques et les dangers de cette loi. Je fais le vœu qu'à l'avenir, il n'y aura pas d'autres reports de délais en fonction des majorités présidentielles futures. Il ne faut pas oublier que la population handicapée de façon temporaire ou

permanente représente entre 12 à 15 % de la population française. Si nous avançons bien à Pantin, beaucoup reste à faire au niveau national. Il faut prendre son bâton de berger pour rappeler cela.

**M. le Maire** - Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_26

**OBJET : ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la mise en conformité handicap des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public constitue un objectif pour l'égalité entre les usagers ;

Considérant que, pour atteindre cet objectif, il convient au préalable d'établir un agenda fixant le calendrier des travaux à réaliser, intitulé agenda d'accessibilité programmée ;

Considérant que cet agenda d'accessibilité programmée doit être transmis aux services du représentant de l'Etat dans le département ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée relatif à la mise en conformité les Établissements Recevant du Public ;

**AUTORISE** M. le Maire à déposer cet Agenda d'Accessibilité Programmée auprès des services de l'État ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

## Direction de la Voirie et des Déplacements

### **N°2015.11.26.27 Dénomination d'une voie aux Courtilières**

**M. LOISEAU.-** Dans le cadre du Plan de Renouveau Urbain du quartier des Courtilières, la voie longeant l'école élémentaire Marcel Cachin a été réhabilitée. Elle n'a jamais été nommée malgré son ouverture à la circulation lors de la création du quartier.

Elle permet la liaison entre la rue Voltaire et l'avenue de la Division Leclerc. Pour une fluidité de lecture pour les riverains, il a été décidé de baptiser cette voie : rue Marguerite Yourcenar.

Marguerite Yourcenar, de son vrai nom Marguerite de Crayencour, est née à Bruxelles le 8 juin 1903. Elle est célèbre pour ses romans, nouvelles et bien d'autres œuvres biographiques, mais aussi pour sa poésie, ses traductions et ses critiques. Intelligente, elle a obtenu son baccalauréat sans fréquenter d'établissement scolaire.

Elle connut un énorme succès dès la publication de son roman *«Mémoires d'Hadrien»*, autobiographie imaginaire de l'empereur romain Hadrien parue en 1951. Écrit dans un style dense, signe de grande érudition, son roman philosophico-historique est une méditation de l'empereur à la fin de sa vie : il retrace les principaux événements de son existence qui fut la plus libre et la plus lucide possible, permettant à Hadrien de penser et de servir jusqu'au bout.

Cette œuvre, ainsi que son ouvrage *«L'Œuvre au noir»* récompensé par le Prix Femina, lui valent une élection à l'Académie Royale de langue et de littérature française en Belgique en 1970.

Sa vie d'écrivaine connaît son point culminant en 1981, quand elle devient la première femme à accéder à la prestigieuse Académie Française, jusqu'ici composée exclusivement de membres du sexe masculin.

Mme Marguerite YOURCENAR, ayant été élue par l'Académie française avec l'appui de Jean d'Ormesson, est venue s'installer à la séance du jeudi 22 janvier 1981 et prononça le discours suivant :

« Messieurs,

Comme il convient, je commence par vous remercier de m'avoir, honneur sans précédent, accueillie parmi vous. (...) J'ai trop le respect de la tradition, là où elle est encore vivante, puissante, et, si j'ose dire, susceptible, pour ne pas comprendre ceux qui résistent aux innovations vers lesquelles les pousse ce qu'on appelle l'esprit du temps, qui n'est souvent, je le leur concède, que la mode du temps. *Sint ut sunt : Qu'ils demeurent tels qu'ils sont*, est une formule qui se justifie par l'inquiétude qu'on ressent toujours en ne changeant qu'une seule pierre à un bel édifice debout depuis quelques siècles.

Vous m'avez accueillie, disais-je. Ce moi incertain et flottant, cette entité dont j'ai contesté moi-même l'existence, et que je ne sens vraiment délimité que par les quelques ouvrages qu'il m'est arrivé d'écrire, le voici, tel qu'il est, entouré, accompagné d'une troupe invisible de femmes qui auraient dû, peut-être, recevoir beaucoup plus tôt cet honneur, au point que je suis tentée de m'effacer pour laisser passer leurs ombres ».

Consciente de ces petits pas qui déconstruisent les esprits, elle invoque ici, avec force et vigueur, mais surtout une très grande humilité les œuvres d'autres femmes qui n'avaient pas eu ce privilège, avant elle, d'accéder au seuil de cette grande institution qu'est l'Académie Française.

Son œuvre érudite, humaniste et spirituelle – riche en poèmes, en essais, en pièces de théâtre et en romans historiques ou autobiographiques – témoigne d'une intense curiosité intellectuelle. Marguerite Yourcenar publie avec réussite au minimum une œuvre par an. L'édition de ses œuvres se poursuivra bien après son décès, en 1987.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'ADOPTER** pour cette voie la dénomination "rue Marguerite Yourcenar".

Après avis favorable de la commission compétente :

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

C'est aussi dans l'objectif de féminiser le nom de nos rues. Une femme de plus, c'est bien.

**M. LOISEAU.**- Vous souhaitez, Monsieur le Maire, que ce soit des femmes pantinoises. Il n'est pas toujours aisé d'en trouver. Par son engagement, cette femme mérite elle aussi d'être en lien très fort avec notre volonté politique collective.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

**N° DEL20151126\_27**

**OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE AUX COURTILLIÈRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le Plan de Renouveau Urbain du quartier des Courtillières ;

Considérant la réhabilitation de la voie passant au droit de l'école élémentaire Marcel Cachin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** pour cette voie la dénomination "rue Marguerite Yourcenar".



**N°2015.11.26.28 Convention de mise à disposition et d'utilisation de terrain en vue de l'aménagement du Parc Diderot entre la Ville de Pantin et l'OGIF**

**M. le Maire** - Je propose de la retirer parce que les négociations avec l'OGIF ne sont pas terminées, elles sont même un peu difficiles. Il n'y a pas d'urgence à délibérer. Je retire donc cette note.

**N°2015.11.26.29 Convention entre la Ville et Orange pour l'entretien et la gestion des réseaux enterrés dans le cadre des travaux de voirie rue Weber et avenue Alfred Lesieur**

**M. le Maire** - M. Monot étant absent, je vous propose de présenter la note. La Ville de Pantin possède encore sur son territoire des réseaux aériens de télécommunication appartenant à Orange (France Telecom). Dans le cadre du réaménagement de la rue Weber et de l'avenue Alfred Lesieur, la Direction de la Voirie et des Déplacements est amenée à enfouir ces réseaux en collaboration avec Orange. Orange n'a pas de convention globale et travaille au cas par cas pour chaque opération.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom ont signé le 7 juillet 2005 un accord national visant à répondre à cet objectif dans le cadre de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales.

De ces discussions, deux types de conventions ont été produites :

- Option A : la Ville devient propriétaire du réseau de téléphonie,
  - Option B : ORANGE reste propriétaire.
- Il est laissé libre choix à chaque collectivité de choisir l'une ou l'autre des options.

Il est proposé de retenir l'option B pour la rue Weber et l'avenue Alfred Lesieur, qui permet à la Ville de s'affranchir de l'entretien et de la propriété du réseau ORANGE. ORANGE reste propriétaire du réseau à 100% et en assure sa gestion et son entretien.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'option B de la convention avec ORANGE qui permet à la Ville de s'affranchir de l'entretien et de la propriété du réseau ORANGE ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention précitée.

Après avis favorable de la commission compétente :

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

**N° DEL20151126\_29**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ORANGE POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES RÉSEAUX ENTERRÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE WEBER ET AVENUE ALFRED LESIEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'accord national du 7 juillet 2005 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement de câbles rue Weber et avenue Alfred Lesieur préalablement aux travaux de réhabilitation de la voirie ;

Considérant que deux types de conventions avec ORANGE sont possibles ;

Considérant que l'option B de la convention avec ORANGE permet à la Ville de s'affranchir de l'entretien et de la propriété du réseau ORANGE ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'option B de la convention avec ORANGE ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention précitée.

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

### N°2015.11.26.30 Approbation du projet de décret en Conseil d'État fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial d'Est Ensemble

Mme ROSENCZWEIG.- La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 modifie et précise dans son article 59 l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la métropole du Grand Paris, définie par les articles L.5219-1 et suivants du CGCT qui disposent que :

« Dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, sont créés, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés " établissements publics territoriaux ". Sous réserve du présent chapitre, ces établissements publics sont soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes. D'un seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants, ces établissements regroupent l'ensemble des communes membres de la métropole du Grand Paris, à l'exception de la commune de Paris. Les communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date de promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ne peuvent appartenir à des établissements publics territoriaux distincts ».

La Loi NOTRe prévoit en outre que « le périmètre et le siège de l'établissement public territorial sont fixés par décret en Conseil d'État, après consultation, par le représentant de l'État dans la région d'Île-de-France, des conseils municipaux des communes concernées, qui disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis. La définition de ces périmètres peut prendre en compte les territoires de projet constitués en vue de l'élaboration de contrats de développement territorial prévus à l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ».

S'agissant des villes de Bagnoleet, Bobigny, Bondy, Les lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, il est prévu que l'Établissement public territorial reprenne le périmètre de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et que son siège soit fixé à l'Hôtel d'agglomération existant, à Romainville.

Le Conseil communautaire d'Est Ensemble avait unanimement formulé le vœu d'un maintien du périmètre existant le 30 juin dernier.

En effet, six années après la création d'Est Ensemble, la vision d'un territoire commun exprimée dès 2010 par les élus des neuf villes est confortée, grâce à différentes avancées, au premier rang desquelles :

- la mise en œuvre progressive du transfert de près de 1200 agents, gérant des politiques publiques de développement (développement économique, emploi, habitat, aménagement de l'espace...) mais aussi des politiques de proximité (gestion des conservatoires, bibliothèques, cinémas, piscines, de la collecte des ordures ménagères, de la propreté urbaines, pour les tas sauvages et corbeilles de rue, de l'eau et de l'assainissement);
- la signature en février 2014 d'un Contrat de développement territorial affirmant la volonté d'un destin commun dans la Métropole, en tant que « Fabrique du Grand Paris »;
- l'adoption en mai 2015 d'un contrat de ville qui dessine une ambition commune en matière de rééquilibrage territorial ;
- l'histoire commune qui s'est déjà écrite, au sein de ce bassin de vie, entre les neuf Villes d'Est Ensemble leur donne collectivement un temps d'avance dans la Métropole à venir et sera force de proposition pour la définition de l'intérêt métropolitain.

C'est la raison pour laquelle il est proposé aux élus du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de décret communiqué par le Préfet de région.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout actes s'y rapportant.

Après avis favorable de la commission compétente :

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?  
Est Ensemble devient un territoire.

**M. AMZIANE.**- Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération. S'agissant de l'approbation d'une proposition du Conseil d'État, il n'y a pas de raison de voter contre. Nous maintenons le fait que la Métropole du Grand Paris est une aberration démocratique, politique et institutionnelle. Elle ne résoudra pas les objectifs, notamment en termes de pourcentage de logements sociaux sur le territoire de la Métropole et sera à terme une aberration financière. Je pense que ses plus ardents défenseurs s'en mordront les doigts d'ici très peu de temps.

**M. le Maire** - Je suis d'accord avec vous sur un point : la Métropole du Grand Paris, qui devait être un instrument de péréquation, n'en est pas là et n'en sera pas là avant un moment. Le chemin est long, notamment pour convaincre les communes de l'ouest parisien qu'il faudra partager avec celles de l'est parisien. On va charger M. Carvalhinho d'un message pour qu'il arrive à convaincre ce côté de la région parisienne d'être un peu solidaire avec le nôtre.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 *abstentions*)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BÂDJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_30

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE DÉCRET EN CONSEIL D'ÉTAT FIXANT LE PÉRIMÈTRE ET LE SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL D'EST ENSEMBLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles 5219-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en particulier son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, en particulier son article 59 ;

Considérant la volonté inscrite dans la loi NOTRe de construire des territoires dans le respect des EPCI existants et des périmètres des Contrats de développement territorial ;

Considérant la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 1<sup>er</sup> janvier 2010 réunissant Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

Considérant que la population du territoire d'Est Ensemble, soit environ 401 000 habitants, est une échelle adaptée à l'exercice des compétences de proximité ;

Considérant la démarche d'intégration communautaire avancée et la dynamique des projets lancés ;

Considérant la multifonctionnalité du territoire existante, souhaitée par les élus et garantissant un équilibre entre la vocation résidentielle (objectif de création de 2800 logements par an fixé par le CDT) et le potentiel de développement économique du territoire (taux de création d'entreprises de 20 % contre une moyenne régionale de 16 %) ;

Considérant que le territoire d'Est Ensemble est signataire avec l'État d'un contrat de ville, qui a permis d'accroître la population couverte par le dispositif ;

Considérant que le territoire d'Est Ensemble est signataire avec l'État d'un contrat de développement territorial (CDT), «La Fabrique du Grand Paris» depuis février 2014 ;

Considérant que le Préfet de la Région Île-de-France a saisi M. le Maire par courrier en date du 18 septembre 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

**EMET** un avis favorable sur le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris

**PRECISE** que le projet de décret transmis est rédigé en ces termes :

Article 1: Le périmètre de l'établissement public territorial est composé, à la date de sa création, des communes suivantes : BAGNOLET, BOBIGNY, BONDY, LE PRE-SAINT-GERVAIS, LES LILAS, MONTREUIL, NOISY-LE-SEC, PANTIN, ROMAINVILLE

Article 2 : Le siège de cet établissement public territorial est fixé à l'adresse suivante :

Hôtel d'agglomération  
100, avenue Gaston Roussel  
93230 ROMAINVILLE



AUTORISE M. le Maire à signer tout actes s'y rapportant.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>41</b>
<b>POUR :</b>	<b>38</b> M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>3</b> M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

## **Information**

### **N°2015.11.26.31 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales**

**M. le Maire** - Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions pour la période du (29 juillet 2015 au 14 octobre 2015).

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**M. le Maire** - Je vous remercie de m'en donner acte.

Le Conseil municipal sur le vote du budget n'aura pas lieu le jeudi 17 décembre 2015 mais le mercredi 16 décembre car le 17 décembre est prévu le pot de départ du commissaire de Pantin qui nous quitte -que nous regretterons parce qu'il était très efficace, républicain, les collaborations entre la Ville et ses services étaient bonnes- mais également le concert de Noël du Conservatoire auquel j'ai l'habitude d'assister chaque année.

**M. AMZIANE.**- Nous devons donc recevoir l'ordre du jour un jour avant.

**M. le Maire** - Nous sommes d'accord.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme FAOUEL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Julie ROSENCZWEIG

N° DEL20151126\_31

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24°) du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
29/07/15	Convention de mise à disposition du Théâtre du Fil de l'eau	LA COMPAGNIE LES HAUTS PARLEURS / DIDIER GALAS	0	87	10/09/15
29/07/15	Contrat de cession concernant le spectacle d'ouverture de saison « The baina Trampa fritz fallen » le 25 septembre 2015	LA COMPAGNIE G BISTAKI	13 158,40 € TTC	88	15/09/15
29/07/15	Convention de mise à disposition de la Salle Jacques Brel du 14 au 25 septembre 2015	LA COMPAGNIE THEATRE BOUCHE BEE	0	89	en cours
29/07/15	Contrat de coproduction pour la création du spectacle « Occupé » en vue des représentations des 24 et 25 novembre 2015 à Pantin	LA COMPAGNIE THEATRE BOUCHE BEE	11 841,00€ TTC	90	en cours
29/07/15	Contrat de cession concernant le spectacle « Répertoire » le 11 octobre 2015	LE SAMOVAR ET LE CICT (BOUFFES DU NORD)	4 468,88€ TTC	91	11/09/15
29/07/15	Convention de partenariat et de mise à disposition du Théâtre du Fil de l'eau – septembre 2015	LE COLLECTIF ADELAIDE & CO	0	92	en cours
08/09/15	Fourniture et pose d'un système solaire de préchauffage de l'eau chaude sanitaire du stade Charles Auray	ERA SUN	64 584,00 € TTC	93	02/09/15
11/09/15	Convention concernant l'animation d'un atelier parents-enfants de fabrication de lanternes, ayant lieu à la maison de quartier des 4 chemins courant octobre 2015	ASSOCIATION FRERES POUSSIERE	1 550,00€ TTC	94	en cours
11/09/15	Convention concernant l'animation d'un atelier parents-enfants initiation à la sophrologie, à la maison de quartier des quatre chemins le 28 octobre 2015	ASSOCIATION LA CLEF DES CHAMPS	100,00€ TTC	95	en cours
11/09/15	Convention concernant l'animation d'un atelier linguistique à la maison de quartier des quatre chemins courant octobre 2015	ASSOCIATION LES ENFANTS DU PARADIS	800,00€ TTC	96	en cours

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
14/09/15	Contrat de cession concernant les spectacles « Othello variation pour trois acteurs » le 01/12/15	ASSOCIATION LA COMPAGNE DU ZIEU	2 713,14 € TTC	97	en cours
16/09/15	Contrat de cession concernant trois représentations de spectacle au Théâtre du Fil de l'eau les 24 et 25 novembre 2015	COMPAGNE BOUCHE BEE	5 486,00€ TTC	98	08/10/15
22/09/15	Contrat concernant une pièce « Le p'tit Quinquin » samedi 5 décembre 2015 de 10h à 11h à l'accueil familial	COMPAGNE DU PORTE VOIX	954,50€ TTC	99	02/10/15
23/09/15	Mise en réforme d'un véhicule électrique			100	en cours
24/09/15	Convention concernant l'animation d'un atelier d'approche langagière à la maison de quartier des Quatre Chemins du 7 au 9 décembre 2015	ASSOCIATION E2S	300,00€ TTC	101	en cours
24/09/15	Convention concernant l'animation d'un atelier d'approche du langage par le mouvement et le corps, ayant lieu à la maison de quartier des Quatre Chemins du 30 septembre au 16 décembre 2015	ASSOCIATION LA MANGROVE	250,00€ TTC	102	en cours
24/09/15	Convention concernant l'animation d'un atelier de séance de découverte sportive pour les femmes ayant lieu à la salle de musculation Sadi Carnot du 8 octobre au 17 décembre 2015	ASSOCIATION CMS PANTIN	360,00€ TTC	103	en cours
25/09/15	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle pour le concert AFRICLOR salle Jacques Brel le 28 décembre 2015 ainsi qu'une rencontre autour d'instruments africains le 10 décembre et une chorale avec le collège Lavoisier lors du concert du 18 décembre 2015	SÉBASTIEN LAGRAVE	9 199,60€ TTC	104	en cours

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
28/09/15	Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation concernant le spectacle "The Bains Trampa Fritz Falen" le 25 septembre 2015 sur le canal de l'Ourcq	ENTREPRISE LE GEORGES BISTAKI REPRESENTEE PAR MONSIEUR FELTIER	787,60€ TTC	105	en cours
28/09/15	Convention de location d'un emplacement de stationnement n°93 - Parking sis 37 rue des Grilles à Pantin (AK N°5 - Résidence Jacques Duclos) au profit de Mme AMMOR en contrepartie du versement d'un loyer forfaitaire de 30€	MADAME AMMOR	30,00€ TTC mensuel	106	en cours
28/09/15	Convention d'occupation précaire conclue entre la Commune de Pantin et M HOYAU portant sur un local d'habitation situé au 2 rue Kleber à Pantin (AF N°67)	MONSIEUR HOYAU	240 € TTC mensuel	107	en cours
29/09/15	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie au profit de Mme Haciba épouse KHELFI et M. KHELFI - Logement n°27 situé au 46 avenue Edouard Vaillant à Pantin (parcelle HN°91 et HN°57)	M ET MME KHELFI	1 040,00€ TTC mensuel	108	en cours
02/10/15	Exercice du Droit de Prémption Urbain immeuble situé 50 rue Cartier Bresson à Pantin appartenant à la Ligue Française de protection des oiseaux	EPFIF	EN ATTENTE MONTANT	109	en cours
02/10/15	Bail civil conclu entre la Commune de Pantin et l'association Jean-Luc FRANCOIS concernant un local sis 47 rue des Pommiers à Pantin (AEN°1)	ASSOCIATION JEAN-LUC FRANCOIS	16 800,00€ TTC Loyer annuel forfaitaire	110	en cours
02/10/15	Bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 conclu entre la Commune de Pantin et M. HENRY portant sur un logement situé au 46/48 rue Victor Hugo à Pantin (A.J N°43)	MONSIEUR HENRY	548,00€ TTC mensuel	111	en cours
06/10/15	Régie n°1143 - Fin de régie au CMPP pour la perception du ticket modérateur		/	112	en cours
08/10/15	Convention concernant une soirée salsa, ayant lieu à la maison de quartier des 4 chemins le 20 décembre 2015	ASSOCIATION DANS LES COULEURS DU TEMPS	300,00€ TTC	113	en cours
08/10/15	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Ce que le Jazz fait à ma Djambe » le vendredi 9 octobre 2015 à 20h30	PRODUCTIONS DU DEHORS REPRESENTEE PAR MME LEBEAU	12 660,00€ TTC	114	en cours
12/10/15	Convention concernant une animation Balafon ayant lieu à la maison de quartier des 4 chemins le 8 novembre 2015	ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES BÊTI DE FRANCE	100,00€ TTC	115	en cours
12/10/15	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle HK et les Déserteurs le 19/11/15 à 20h30 à la Salle Jacques Brel	BLUE LINE ORGANISATION	5 486,00€ TTC	116	en cours
13/10/15	Contrat de cession des droits d'exploitation concernant la représentation d'un spectacle « LA VIE DE SMISSE » du 6 au 8 janvier 2016 à la Salle Jacques Brel	ENTREPRISE CIE VOIX OFF	7 259,50€ TTC	117	en cours
13/10/15	Contrat de vente de prestation concernant des ateliers chants au courtilières (4 séances de septembre 2015 à décembre 2015)	ASSOCIATION FERGAME	480,00€ TTC	118	en cours
14/10/15	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle concernant la représentation du spectacle Antonio Zambojo le samedi 16 janvier 2016 à 20h30 à la Salle Jacques Brel	ZAMZAMA PRODUCTIONS	7 800,00€ TTC	119	en cours

Merci.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire  
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



160  
Seine-Saint-Denis

Bertrand KERN